

**PROCÈS-VERBAL DU
CONSEIL COMMUNAUTAIRE
Séance du mercredi 28 septembre 2022**

**Salle Christian PAUL
TELEPORT 3 - 65290 JUILLAN**

L'an deux mil vingt-deux, le 28 septembre à 18 heures, le Conseil Communautaire, s'est réuni en salle Christian PAUL à JUILLAN, sur convocation adressée à tous ses membres, par le Président en exercice de la Communauté d'Agglomération Tarbes Lourdes Pyrénées (CATLP), Monsieur Gérard TREMEGE.

Date de la convocation : 22 septembre 2022

Nombre de conseillers en exercice : 133

Pour le n° 1

Présents : 97

Votants : 109

A partir du n° 2

Présents : 100

Votants : 112

A partir du n° 24

Présents : 98

Votants : 111

A partir du n° 28

Présents : 94

Votants : 107

Secrétaire de séance : Monsieur Guillaume ROSSIC

*

**

Etaient présents :

M. Gérard TRÉMÈGE
M. Patrick VIGNES
M. Thierry LAVIT
M. Yannick BOUBEE
M. Fabrice SAYOUS
M. Jérôme CRAMPE
M. Jean-Michel SEGNERE
M. Denis FEGNE
M. Marc BEGORRE
Mme Valérie LANNE
Mme Evelyne RICART
M. André LABORDE
M. Jean-Claude PIRON
M. Jean-Christian PEDEBOY
M. Emmanuel ALONSO
Mme Christiane ARAGNOU
M. Erick BARROQUERE-THEIL
M. Philippe BAUBAY
M. Francis BORDENAVE
M. Jean-Marc BOYA
M. Jean BURON
Mme Marie-Henriette CABANNE
M. Roger-Vincent CALATAYUD
M. Louis CASTERAN
M. Gilles CRASPAY
M. Jean-Luc DOBIGNARD
Mme Andrée DOUBRERE
M. Philippe ERNANDEZ
M. Jacques GARROT
M. Romain GIRAL
Mme Yvette LACAZE
M. David LARRAZABAL
M. Jean-Claude LASSARRETTE
M. Roger LESCOUTE
Mme Isabelle LOUBRADOU
M. Alain LUQUET
M. Ange MUR
Mme Chantal PAULIEN
M. François RODRIGUEZ
M. Guillaume ROSSIC
Mme Nicole SARRAMEA
Mme Maryse VERDOUX
M. Guy VERGES
M. Christian ZYTYNSKI
M. Vincent ABADIE
Mme Christine ABBADIE-CHELLE
Mme Marie-Christine ASSOUERE
Mme Danielle CARCAILLON
M. Yves CARDEILHAC

M. Rémi CARMOUZE
Mme Marie-Paule BARON
Mme Angélique BERNISSANT
M. Serge BOURDETTE
M. Lucien BOUZET
Mme Rebecca CALEY
M. Jean-Noel CASSOU
M. Jean-Claude CASTEROT
M. Claude CAUSSADE
M. Christophe CAVAILLES
M. Jean-François CAZAJOUS
M. Joël CAZEDEBAT
M. Hervé CHARLES
M. Serge CIEUTAT
Mme Christine CONTE
M. Sébastien CYPRES
M. Daniel DARRE
M. Pierre DARRE
M. Jean-François DRON
M. Serge DUCLOS
M. Jean-Marc DUCLOS
Mme Christiane DURAND
Mme Véronique DUTREY
M. Joseph FOURCADE
M. Jean-Pierre FRECHIN
Mme Nathalie HUMBERT
M. Philippe JOUANOLOU
Mme Agnès LABARTHE
Mme Evelyne LABORDE
M. Francis LAFON PUYO
M. Pierre LAGONELLE
M. René LAPEYRE
M. Bruno LARROUX
M. Claude LESGARDS
Mme Catherine MARALDI
M. Philippe MASCLE
Mme Francine MATEOS
Mme Sylvie MAZUREK
M. Stéphane NOGUEZ
M. Sylvain PERETTO
M. Patrick PEY
Mme Marie PLANE
Mme Claudine RIVALETTO
M. Robert SUBERCAZES
M. Alain TALBOT
Mme Régine TOSON
M. Jean-Marie TAPIE
Mme Stéphanie MENUET

A partir du n°2 :

M. Jean-Paul GERBET
M. Jean-Philippe BAKLOUTI

Mme Christelle COATRINE

Etaient excusés :

M. Jean-Claude BEAUQUESTE
M. Gérard CLAVE
M. Philippe LASTERLE
M. Paul SADER
Mme Martine SIMON
M. Eric ABBADIE
Mme Laurence ANCIEN
M. Bernard LACOSTE
M. Laurent PENIN
Mme Virginie SIANI WEMBOU
M. Pascal CLAVERIE

Mme Cécile PREVOST
Mme Elisabeth ARHEIX
Mme Caroline BAPT
Mme Frédérique BELLARDI
Mme Elisabeth BRUNET
Mme Isabelle CHEDEVILLE
M. Mohamed DILMI
M. Patrick GASCHET
Mme Sylvie GONZALEZ GOMEZ
M. Gilbert GRAVELEINE
M. Paul LAFAILLE

A partir du n° 24

M. Jean-Marie TAPIE

A partir du n° 28

Mme Angélique BERNISSANT
M. Christophe CAVAILLES

Mme Véronique DUTREY
Mme Agnès LABARTHE

Avaient donné procurations :

M. Pascal CLAVERIE à M. Marc BEGORRE
Mme Cécile PREVOST à Mme Sylvie MAZUREK
Mme Elisabeth ARHEIX à Mme Nathalie HUMBERT
Mme Caroline BAPT à M. Philippe BAUBAY
Mme Frédérique BELLARDI à M. Hervé CHARLES
Mme Elisabeth BRUNET à Mme Andrée DOUBRERE
Mme Isabelle CHEDEVILLE à M. Yannick BOUBEE
M. Mohamed DILMI à M. Philippe ERNANDEZ
M. Patrick GASCHET à Mme Danielle CARCAILLON
Mme Sylvie GONZALEZ GOMEZ à M. Fabrice SAYOUS
M. Gilbert GRAVELEINE à M. Gérard TRÉMÈGE
M. Paul LAFAILLE à Mme Christiane DURAND

A partir du n° 24

Mme Catherine MARALDI donne pouvoir à M. Romain GIRAL

Etaient absents :

M. Jean-Louis CAZAUBON
M. Jean-Louis CRAMPE
M. Christian LABORDE
Mme Lola TOULOUZE
M. Gérard BOUE
M. Henri FATTA

Paul HABATJOU
M. Charles LACRAMPE
M. Frédéric LAVAL
Mme Marion MARIN
Mme Myriam MENDES

*

**

M. LE PRESIDENT : Chers collègues, bonsoir à toutes et à tous, c'est un plaisir de vous retrouver. J'espère que les mois d'été ont été agréables pour tout le monde, enfin pour certains difficiles parfois, mais en tout cas, le plaisir de vous retrouver est intact. Guillaume ROSSIC, est-ce que vous acceptez d'être secrétaire de séance ? Oui ? Merci. Avant d'engager les discussions sur les points qui sont à l'ordre du jour, je voudrais vous dire qu'il y a des évolutions dans le fonctionnement qui ont été engendrées par l'ordonnance du 7 octobre 2021, ainsi que sur les actes du Conseil Communautaire. Dès que le secrétaire de séance sera désigné, son rôle sera désormais de cosigner le procès-verbal de la séance, lorsque celui-ci aura été approuvé lors de la séance suivante. D'autre part, le secrétaire de séance devra désormais, avec le Président, signer préalablement les délibérations avant leur envoi au contrôle de légalité. Enfin, le recueil des actes administratifs a été supprimé, à compter du premier juillet dernier, 2022. Il est désormais remplacé par une publication des délibérations sur le site Internet de l'agglomération, et qui accueillera aussi maintenant la liste des délibérations examinées dans le délai d'une semaine après la séance. Voilà, ces remarques préalables. Ces modifications sont issues de cette ordonnance du 7 octobre 2021. Nous allons examiner les délibérations.

Approbation du compte-rendu du Conseil Communautaire du 29 juin 2022

M. LE PRESIDENT : Est-ce que vous êtes d'accord pour approuver le compte-rendu du Conseil communautaire du 29 juin ? Est-ce qu'il y a des remarques ?

Le compte rendu est approuvé.

Marchés inférieurs à 40 000 € H.T. passés par délégation du Conseil Communautaire en application de l'article L.2122-22 du CGCT et de la délibération n°5 du Conseil Communautaire du 15 juillet 2020 donnant délégation de compétence du Conseil Communautaire au Président et au Bureau.

M. LE PRESIDENT : Avez-vous des questions sur les marchés intérieurs 40000 € qui ont été passés par délégation du Conseil Communautaire à l'application de la loi, et notamment de la loi L 2122-22 du Code Général des Collectivités Territoriales, et de la délibération numéro 5 du Conseil communautaire du 15 juillet 2020, donnant des délégations de compétences au Conseil Communautaire au Président et au Bureau. Est-ce qu'il y a des questions sur ces marchés en vertu de ces délégations ?

Décisions prises par le Président et délibérations prises par le Bureau Communautaire dans le cadre des délégations consenties par le Conseil de Communauté.

DECISIONS :

N°	Objet :
101	Convention entre la Communauté d'Agglomération Tarbes- Lourdes- Pyrénées et la Chambre d'Agriculture des Hautes- Pyrénées - réalisation du diagnostic agricole dans le cadre de l'élaboration du Schéma de Cohérence Territoriale (S.Co.T.) de la Communauté d'Agglomération Tarbes- Lourdes- Pyrénées
102	Traitement de déchets issus des activités de la CATLP (2 lots) - Attribution du marché N° 22FD06S

103	Traitement de déchets végétaux issus de l'activité de la CATLP - Attribution du marché N° 22FD07S
104	Acquisition d'un tracteur agricole - N°2022MAF015 - Signature du marché
105	Services d'étude des modes de gestion en eau potable et en assainissement collectif N°2022MAS011 - Signature marché
106	Avenant n°2 pour ajout à la maintenance suite à l'acquisition de 3 nouveaux appareils, marché n°20AG01S de vérification périodique des défibrillateurs du patrimoine de la CATLP
107	Avenant n°2 pour intégration nouveau site et ajout de matériel sur le marché de vérification périodique des alarmes incendies, systèmes de désenfumage et blocs de secours - SECURIS n°20AG05S
108	Travaux assainissement à SOUES N°2021MAT059 - AVENANT 1 SOGEP
109	Etude géotechnique G1 & G2 (AVP ; PRO) préalable à des travaux d'assainissement sur la rue du Bois à ODOS (65310) - N°22AIV04 - consultation infructueuse
110	Extension du réseau d'assainissement - Rue de l'Aubépine - Aureilhan (65800) - AVENANT N° 1 - COLAS
111	Règlement des frais et honoraires d'huissier de Justice (5M)
112	Autorisation d'ester en justice et désignation d'un avocat pour assister la CATLP dans le cadre de recouvrement de loyer (5M)
113	Travaux de réhabilitation des bassins de la Piscine Paul BOYRIE – Lot n°4 Etanchéité des plages - AVENANT 1
114	Mission prog° construction Auditorium Lourdes - N°2021MAS041 AVENANT 1
115	Avenant n°1 au marché de travaux pour l'implantation d'un avion au rond point de l'A64 (22FP10T), Lot 2 : Ossature métallique - Mât
116	Délégation du droit de préemption à la Commune d'ODOS
117	Marché pour la mission de coordination de sécurité et de protection de la santé des travailleurs - catégorie 3 pour les travaux de réhabilitation du Caminadour
118	Travaux réseau AEP - Rue Jean Moulin - SALLES-ADOUR - AVENANT N° 1 - SOGEP
119	Travaux de renouvellement du réseau d'assainissement et des branchements rue Saint-Jean à Aureilhan - Avenant 2 - COLAS France
120	Travaux de réhabilitation du Caminadour - N°2022MAT022 - Signature du marché
121	Travaux de réfection du Caminadour - N°2022MAT017 - Signature du marché
122	Acquisition d'un logiciel de gestion du temps de travail – N°2022MAF010 - Signature du marché
123	Travaux de renouvellement du réseau d'assainissement à HORGUES - N°2022MAT019 - Signature du marché
124	Travaux de renouvellement du réseau d'assainissement et des branchements - rue des Charmes et rue Bergons à Aureilhan - N°2022MAT016 - Signature du marché
125	Travaux de renouvellement du réseau d'eau potable -rue Carrere Loungue à Ségus - N°2022MAT020 - Signature du marché
126	Etude-diagnostic des fonds patrimoniaux du réseau de lecture publique de la CATLP dans le cadre du Contrat Territoire Lecture - Avenant N°1
127	Autorisation d'ester en justice et désignation d'un cabinet d'Avocats pour assister la CATLP dans le cadre de la requête en annulation présentée par l'association BVAO à l'encontre du PLUi du Canton d'Ossun approuvé

128	Autorisation d'ester en justice et désignation d'un cabinet d'Avocats pour assister la CATLP dans le cadre de la requête en annulation présentée par Madame CAPELLE à l'encontre du PLUi du Canton d'Ossun approuvé
129	Marché pour la mission de coordination de sécurité et de protection de la santé des travailleurs - catégorie 3 pour les travaux de réhabilitation du SLBA
130	Marché pour la mission de coordination de sécurité et de protection de la santé des travailleurs - catégorie 3 pour les travaux de réhabilitation d'un bâtiment industriel pour le service Environnement à LOUEY
131	Services de vérifications et de contrôles réglementaires - N°2020MAS028 - Avenant 4 SOCOTEC
132	Services de télésurveillance et de maintenance des moyens de lutte contre l'intrusion dans les bâtiments de la CA TLP – N°2019MAS030 – Lot n°1 Télésurveillance des bâtiments – Avenant n°4
133	Contrat de maintenance, d'assistance et d'hébergement du système de télégestion EELISWEB sur les aires d'accueil
134	Marché pour l'acquisition de matériel d'éclairage scénique neuf - projecteurs
135	Marché pour l'acquisition d'instruments de musique neufs - Euphonium en Sib 4 pistons
136	Marché pour l'acquisition d'instruments de musique neufs - Saxhorn baryton en Sib 4 pistons
137	Autorisation d'ester en justice (aff. LABOULY)
138	Convention de partenariat de communication Tarbes Pyrénées Football saison 2022-2023
139	Convention de partenariat de communication Tarbes Gespe Bigorre saison 2022-2023

DELIBERATIONS :

BUREAU COMMUNAUTAIRE du 22-juin 2022	
N°	Objet
1	Prescription de la modification simplifiée n°4 du Plan Local d'Urbanisme de la commune d'Aureilhan
2	AUAT : subvention au titre de l'année 2021 et 2022
3	CRESCENDO : subvention au titre de l'année 2022
4	Contrat de Plan Etat-Région 2015-2020 - volet Enseignement supérieur, Recherche, Innovation - article 11 (renforcer l'excellence scientifique de Midi-Pyrénées en investissant dans les équipements scientifiques) - convention d'opération :
	SO-OMP-MIP - Hautes-Pyrénées - volet 2
5	Aménagement de mobilités douces dans la OZE Pyrène Aéro Pôle : modification du plan de financement
6	Service d'assurances : Lot n°3 Flotte automobile
	Autorisation de signature de l'avenant n°2
7	Services d'entretien, de nettoyage et désinfection des bâtiments - Lot n°1 – Secteur Nord - Autorisation de signature de l'avenant n°3
8	Protocole transactionnel avec l'entreprise REPRINT - Services d'impression – N°2020AOS041 – Lot n°1 : Publications - Autorisation de signature du protocole transactionnel
9	Recrutement d'agents contractuels compte tenu de l'accroissement temporaire d'activité dans certains services
10	Attribution d'une subvention pour le Comité des Œuvres Sociales (COS) de Tarbes et du Comité d'Entraide (CE) de Lourdes

11	Modification des horaires de travail dans le cadre du télétravail et des modalités de récupération des heures travaillées les jours fériés à la CA Tarbes Lourdes Pyrénées
12	Attribution d'une indemnité pour les jours fériés, dimanches et les nuits travaillés
13	Modification du tableau des effectifs
14	Demande de subvention: recherche et réduction des rejets des substances dangereuses dans les eaux (RSDE) : Diagnostic amont et plan d'actions pour la réduction des micro polluants Systèmes d'assainissement d'Aureilhan, Lourdes, Tarbes Est et Tarbes Ouest.
15	Vente du tracteur du service Environnement (service opérationnel brigade bleue)
16	Demande de subvention : 3ème année du Contrat Territoire Lecture du réseau lecture publique de la Communauté d'Agglomération Tarbes-Lourdes-Pyrénées
17	Conservatoire Henri Duparc - Complément de programmation pour l'année 2022
18	Entrepren@Commerce : attribution de subventions au titre d'aides individuelles aux commerçants dans le cadre du dispositif FISAC pour la ville de Tarbes
19	Entrepren@Immobilier : octroi d'une subvention à la SASU la Madeleine Ets Chaxel à Séméac
20	Entrepren@Immobilier : octroi d'une subvention à l'entreprise Salaisons de l'Adour à Louey
21	Mission locale des Hautes-Pyrénées : octroi d'une subvention au titre de l'année 2022
22	Entrepren@Immobilier : octroi d'une subvention à SA SICA Pyrénéenne à Tarbes
23	Abandon de créance dans le cadre d'un remboursement de dette
24	Attribution d'une subvention de l'Etat pour l'accueil de gens du voyage sur un terrain provisoire et temporaire à Séméac : Convention tripartite Etat/CATLP/Commune de Séméac

M. LE PRESIDENT : Avez-vous des questions sur les décisions prises par le Président, et les délibérations prises par le Bureau Communautaire dans le cadre des délégations consenties par le Conseil ? Pas de remarque non plus ? Parfait.

Point ne donnant pas lieu à délibération : On évoquera quelques sujets d'actualité. La mise en œuvre des mesures préventives pour limiter l'impact de la crise énergétique. Nous en évoquerons aussi, les conséquences pour nos collectivités, et pour l'EPCI, bien évidemment. Des décisions qui sont inscrites dans la loi de finances pour 2023, en cours d'examen au Parlement Ce n'est pas rien, vous verrez.

Projets de Délibérations

N°1 : Convention de concession de la pépinière d'entreprise avec la SEMI-Tarbes : versement de la participation

Rapporteur : M. TRÉMÈGE

Par délibération en date du 19 décembre 2018, le Conseil Communautaire a approuvé la substitution de la CATLP à la Ville de Tarbes, pour la convention de concession en cours avec la SEMI-Tarbes, dans le cadre du transfert de la compétence des zones d'activités.

La CATLP s'est engagée, conformément à l'article 4.2 de cette convention de concession, à verser une participation afin de couvrir le déficit d'exploitation de cet équipement.

La SEMI-Tarbes a adressé le compte de résultat pour l'année 2021, où il apparaît un déficit de 15 610,49 €.

Il est demandé à la CATLP d'accorder le versement de la participation à la SEMI-Tarbes couvrant ce déficit pour l'année 2021.

L'exposé du Rapporteur entendu, le Conseil Communautaire, après en avoir délibéré, décide :

- d'approuver le versement de la participation d'un montant de 15 610,49 € couvrant le déficit pour l'année 2021 de la pépinière d'entreprise, auprès de la SEMI-Tarbes.

Proposition adoptée à l'unanimité.

N°2 : Partage de la taxe d'aménagement entre la CATLP et les Communes

Rapporteur : M. TRÉMÈGE

Considérant que les articles L 331-1 et R 331-1 et suivants ont été modifiés par l'article 109 de la loi de finances n° 2021-1900 du 30 décembre 2021 rendant obligatoire le partage de la Taxe d'Aménagement (TA) perçue par les communes dès lors que l'EPCI dont elle relève supporte des charges d'équipements publics sur le territoire de la commune en question.

Il est donc proposé que le reversement en faveur de la CATLP repose sur une répartition du produit communal de la taxe d'aménagement selon la formule suivante :

Bases taxables nouvelles de l'année N assujetties à la TA et objet de la convention de reversement X Taux de la TA applicable sur la ZAE de la commune d'assiette concernée X 60%

Les zones d'activités communautaires concernées sont les suivantes : Adé, Bazet, Bordères-sur-l'Echez, Ibos, Juillan, Laloubère, Lanne, Louey, Lourdes, Luquet, Ossun, Saint-Pé-de-Bigorre, Séméac, Soues, Tarbes.

Sont concernées toutes nouvelles constructions ou extensions implantées sur une ZAE communautaire faisant l'objet d'une autorisation d'urbanisme délivrée à compter du 1 janvier 2022.

Un plan des périmètres des ZAE concernées et un plan cadastral seront annexés à la convention à intervenir entre la CATLP et les communes.

Ce reversement est conditionné, comme indiqué précédemment à la signature d'une convention entre la CATLP et la commune membre concernée dans les conditions de l'article L 331-2 du Code l'Urbanisme précité et autorisé par le vote de délibérations concordantes pour la mise en application des reversements de la taxe d'aménagement.

Les communes membres concernées devront dès lors adresser à la CATLP la liste nominative des redevables des ZAE ayant acquitté les taxes d'aménagement dans l'année civile.

Les reversements seront établis sur une base annuelle avec un paiement avant le 30/04/N+1 de l'année suivant l'exercice concerné par la commune à la CATLP après encaissement par celle-ci des taxes d'aménagement en année N.

M. LE PRESIDENT : Est-ce que vous avez des questions sur ce sujet un peu technique ? Oui Monsieur Rodriguez et Monsieur Buron, je vous en prie.

M. RODRIGUEZ : Par rapport à cette taxe, je trouve quand même que c'est un partage dont il est question pour moi. Un partage, c'est 50 - 50. Des difficultés des communes que chacun des Maires qui sont présents ici, ils les connaissent. Alors, je vais aller peut-être un peu directement à la dernière question à l'ordre du jour aujourd'hui, quand on lit les comptes rendus de la Cour des comptes, on s'aperçoit quand même que la Communauté d'agglomération dégage des financements propres à hauteur de 27 millions au budget primitif, principalement issue de sa capacité d'autofinancement, de 22,2 millions générés sur la période, et autofinance aussi l'intégralité de ses investissements sur la période. Elle a dégagé comme besoin de financement en 2020 de 2 millions liés à des investissements réalisés lors de cet exercice. Je trouve que c'est quand même bien d'avoir cette possibilité d'autofinancement, d'avoir cet argent qui couve, alors que bien des communes se retrouvent un peu dans la, pas dans la mouise, mais enfin avec des contraintes. Et alors après j'ai noté aussi dans le compte-rendu, la Cour des comptes, que l'encours de la dette pour l'ensemble des budgets a ainsi doublé en 2020 pour atteindre 41,7 millions, et qui génère une capacité globale des endettements qui demeurent très satisfaisantes, soit 4 ans, et que la Communauté d'Agglomération dispose ainsi d'une capacité à s'endetter, par exemple, dans le cadre d'un plan d'investissement pour la relance économique sur son territoire, suite à la crise sanitaire. Compte tenu de ces éléments qui ont été portés à ma connaissance, et compte tenu des éléments que je connais pour les communes qui sont impactées de la suppression de cette taxe d'aménagement par rapport à 70% pour la communauté d'agglomération, et 32% pour les communes. Les communes, elles aussi ont, par rapport à cette disparition de 70% de la taxe d'aménagement, des contraintes à régler au travers de leur école, de leur association, de l'état des routes quand elles sont impactées par des poids lourds, parce qu'ils passent quand même dans les communes, avant d'arriver aux zones d'activité, et je pense que un juste milieu à 50%, les maires ont décidé peut être avec vous, mais moi je préfère voter contre à titre personnel, et j'espère que vous entendrez ce message, pour essayer de ramener l'assiette, vu le dégagement de l'exercice et des années à venir sur la Communauté d'Agglomération CATLP, pour disons ne pas supprimer 60% de ces ressources de cette taxe à ses diverses communes.

M. LE PRESIDENT : Monsieur Rodriguez, est-ce que vous pouvez me dire quel est le montant de cette taxe d'aménagement, perçu par votre commune sur les zones d'activité ? Ce serait intéressant. Est-ce que vous pouvez nous le dire ?

M. RODRIGUEZ : Non, je ne peux pas vous le dire, ce n'est pas marqué dans le compte-rendu que j'ai lu, ni dans la présentation de la délibération que vous nous proposez.

M. LE PRESIDENT : Quand vous verrez quel est le montant que vous percevez, vous le comparerez avec les impôts fonciers que vous percevez sur toutes les constructions qui ont été érigées sur vos zones d'activité. Et ensuite, vous me direz, l'article 109 de la loi de finances du 30 décembre 2021, est injuste dans la mesure où il s'agit finalement de prendre en compte les charges des communautés de communes, ou d'agglomération, sur les zones d'activité pour ce qui nous concerne, alors que si nous appliquons la loi en question, et l'article 109 en question, stricto sensu, ça veut dire que nous pourrions demander aux communes un partage de la taxe d'aménagement perçue sur l'ensemble des constructions. Or nous, nous considérons par souci d'équité, et de réalité économique, qu'il n'est pas choquant de demander aux communes un reversement sur les zones d'activité, où nous nous assumons

régulièrement, des charges d'entretien, voirie, éclairage, etc. Vous comparerez avec ce que vous percevez sur les zones d'activité, et vous verrez que c'est insignifiant, surtout par rapport à l'ensemble de la taxe d'aménagement sur la commune. Monsieur le Maire de Bazet, Jeannot Buron.

M. BURON : Oui, Président. Moi, je voulais souligner seul le problème. En 2017, quand donc la Communauté d'Agglomération a été créée, nous avons, dans la zone d'activité, engagé une opération de rénovation de la voirie. Puis c'est l'agglomération qui a pris le relais, et qui a fini le travail, et pour cela, nous payons 12 000 et quelques euros par an, jusqu'à le paiement de ces travaux. Alors je pense, là je vais m'abstenir, mais je pense que 50 - 50, ça serait bien.

M. LE PRESIDENT : C'est dommage, Monsieur le Maire de Bazet, que vous n'ayez pas participé à la réunion avec tous les Maires.

M. BURON : Mais je n'étais pas là. Avant je t'ai demandé d'accepter que.

M. LE PRESIDENT : Mais je sais, je sais très bien. C'est dommage que nous n'ayons pu en débattre à ce moment-là, car le débat qui s'est développé quand il s'est agi de dire 70-30 n'a posé aucun problème à personne, parce que chacun est conscient de ce que représente la taxe d'aménagement sur la seule zone d'activité. On n'a pas la compétence voirie, on ne peut pas arguer de cette compétence pour demander un partage sur l'ensemble des constructions, mais par contre sur les zones d'activité, c'est nous, et nous seuls qui assumons les charges d'entretien et de fonctionnement, et c'est vous, les communes, qui percevez des taxes foncières ?

M. BURON : Non mais je ne suis pas pour qu'on dise 0 et 100% pour un. Je veux bien faire preuve de solidarité, mais là, je suis sur un problème concret. Vous avez fini les travaux de rénovation de la voirie qu'on avait entamée, mais on les paie. Alors tous les ans, on paie 12 000 et quelques euros ?

M. RODRIGUEZ : Et nous entre 25 ou 30 000, à Bordères, c'est aux alentours de 25 ou 30 000 €, j'ai plus le chiffre exact en tête, mais c'est dans ces eaux-là, où tous les ans par rapport aux zones d'activités, pour les travaux en cours, on a un montant.

M. BURON : Après participer à la solidarité, ça ne me gêne pas.

M. LE PRESIDENT : On est là quand même, et je crois que la Communauté d'Agglomération a toujours démontré sa capacité d'écoute à l'égard des communes, sa bienveillance quand il s'agit d'augmenter le fond d'aide aux communes, sous la pression de mon ami Jacques GARROT, qui défend vraiment les communes, je le souligne. Je veux bien qu'au lieu de faire 70 - 30, on fasse 60 - 40. Est-ce que quelqu'un d'autre souhaite intervenir ? Je soumetts cette proposition, au lieu de 70 - 30, on met 60 - 40.

L'exposé du Rapporteur entendu, le Conseil Communautaire, après en avoir délibéré, décide :

- d'approuver le principe tel que précisé dans la présente délibération du reversement par les communes membres concernées de 60% du produit de la part communale de la taxe d'aménagement perçue sur les zones d'activités économiques communautaires précitées, à la CATLP.

Proposition adoptée à l'unanimité.

M. LE PRESIDENT : Merci beaucoup. Bravo. Le point suivant. Monsieur CLAVE étant empêché, je vous les présenterai moi-même, et en retenant bien évidemment, sa technique de présentation.

N°3 : Concession de service public de l'assainissement collectif sur le territoire des communes d'Aureilhan, Barbazan-Debat, Séméac et Soues - Autorisation de signature de l'avenant n°4

Rapporteur : M. TRÉMÈGE

La Concession de service public de l'assainissement collectif sur le territoire des communes d'Aureilhan, Barbazan-Debat, Séméac et Soues, dont le titulaire est l'entreprise VEOLIA EAU, dont le siège est sis 21 rue de la Boétie 75008 PARIS Cedex, couvre une période allant de sa prise d'effet au 01/04/2014 au 31/12/2023. Ce contrat a été transféré à la Communauté d'Agglomération Tarbes Lourdes Pyrénées à compter du 01/01/2020.

L'objet du présent avenant est de substituer un indice de révision à celui qui était précédemment inscrit dans le contrat, celui-ci n'étant plus calculé.

L'indice actuellement inscrit au contrat suite à l'avenant n°1 est l'indice suivant :

- L'indice 35111403 « Electricité vendue aux entreprises ayant souscrit un contrat de capacité >36 kVA – Electricité, gaz et air conditionné base 2010 ».

Cet indice sera remplacé par l'indice suivant :

- L'indice 010537766 « Electricité vendue aux entreprises ayant souscrit un contrat pour capacité > 36 kVA – Electricité, gaz et air conditionné base 2015 » et d'appliquer un coefficient de raccordement de : 1.13.

L'exposé du Rapporteur entendu, le Conseil Communautaire, après en avoir délibéré, décide :

- d'autoriser le Président, ou en cas d'empêchement le 1^{er} Vice-Président, à signer l'avenant n°4 au contrat de Concession de service public de l'assainissement collectif sur le territoire des communes d'Aureilhan, Barbazan-Debat, Séméac et Soues.

Proposition adoptée à l'unanimité.

N° 4 : Délégation de service public de l'eau potable de Bourréac-Miramont - Autorisation de signature de l'avenant n°1

Rapporteur : M. TRÉMÈGE

La délégation de service public de l'eau potable de Bourréac-Miramont, dont le titulaire est l'entreprise VEOLIA EAU, dont le siège est sis 21 rue de la Boétie 75008 Paris Cedex, couvre une période allant de sa prise d'effet au 01/02/2012 au 31/01/2024. Ce contrat a été transféré à la Communauté d'Agglomération Tarbes Lourdes Pyrénées à compter du 01/01/2020.

L'objet du présent avenant est d'acter les modifications suivantes du contrat :

- Les tarifs aux usagers doivent être connus avant la période de consommation sur laquelle ils s'appliquent. Or le contrat comporte des incohérences à l'article 8.2 dans la définition de la période de consommation, et à l'article 8.5 dans la date de valeur des indices pour le calcul du tarif.

- Afin de régler ces incohérences, il convient de :

- Mettre en cohérence la période de consommation et le mois de relève des compteurs,
- Décaler la date d'application des indices d'actualisation du tarif afin qu'ils soient connus au premier jour du mois de relève des compteurs.

A cet effet, il convient donc de modifier les clauses concernées comme suit :

- A l'article 8.2.1 « Modalités de facturation – Généralité » :

- Remplacer la clause suivante : « La période de consommation correspond à la période comprise entre le 1er janvier et le 31 décembre » ;
- Par la clause suivante : « La période de consommation correspond à la période comprise entre le 1er octobre N-1 et le 30 septembre N ».

- A l'article 8.5 « Modalités d'indexation du tarif de base de la part du délégataire » :

- Remplacer la clause suivante : « Les valeurs des indices sont celles connues au 1er novembre de l'année n-1. Elles serviront à calculer les tarifs applicables au cours de l'année n. » ;
- Par la clause suivante : « Les valeurs des indices sont celles connues au 1er septembre de l'année n-1. Elles serviront à calculer les tarifs applicables au cours de la période du 1er octobre l'année n-1 au 30 septembre de l'année n. ».

L'exposé du Rapporteur entendu, le Conseil Communautaire, après en avoir délibéré, décide :

- d'autoriser le Président, ou en cas d'empêchement le 1^{er} Vice-Président, à signer l'avenant n°1 au contrat de délégation de service public de l'eau potable de Bourréac-Miramont.

Proposition adoptée à l'unanimité.

N° 5 : Délégation de service public de l'assainissement collectif de la Commune d'Ossun - Autorisation de signature de l'avenant n°1

Rapporteur : M. TRÉMÈGE

La délégation de service public de l'assainissement collectif de la Commune d'Ossun, dont le titulaire est l'entreprise VEOLIA EAU, dont le siège est sis 21 rue de la Boétie 75008 PARIS Cedex, couvre une période allant de sa prise d'effet au 06/01/2018 au 31/12/2029. Ce contrat a été transféré à la Communauté d'Agglomération Tarbes Lourdes Pyrénées à compter du 01/01/2020.

L'objet du présent avenant est d'acter la modification suivante du contrat :

- L'un des indices utilisés pour réviser annuellement le tarif de base de la part du délégataire était le suivant :

- L'indice ICHT-E, Indice du Coût Horaire du Travail, Production et Distribution d'Eau, Assainissement, gestion des déchets et dépollution, hors CICE, base 100 au 01/12/2008.

Le CICE (Crédit d'Impôt pour la Compétitivité et l'Emploi) a été mis en place le 1er janvier 2013. Le CICE a été supprimé le 1er janvier 2019, remplacé par une baisse des cotisations patronales.

De fait, l'indice ICHT-E hors CICE n'existe plus. Il s'agit donc ici de mettre à jour le contrat pour tenir compte de l'évolution législative concernant le crédit d'impôt pour la compétitivité et l'emploi (CICE) et son lien avec l'indice ICHT-E.

Il convient donc de remplacer cet indice par l'indice ICHT-E : indice de coût horaire du travail, tous salariés, de la production et la distribution d'eau, de l'assainissement, de la gestion des déchets et de la dépollution, base 100 décembre 2008.

L'exposé du Rapporteur entendu, le Conseil Communautaire, après en avoir délibéré, décide :

- d'autoriser le Président, ou en cas d'empêchement le 1^{er} Vice-Président, à signer l'avenant n°1 au contrat de délégation de service public de l'assainissement collectif de la Commune d'Ossun.

Proposition adoptée à l'unanimité.

N° 6 : Délégation de service public de l'assainissement collectif de la Commune de Momères - Autorisation de signature de l'avenant n°2

Rapporteur : M. TRÉMÈGE

La délégation de service public de de l'assainissement collectif de la Commune de Momères, dont le titulaire est l'entreprise VEOLIA EAU, dont le siège est sis 21 rue de la Boétie 75008 PARIS Cedex, couvre une période allant de sa prise d'effet au 01/04/2016 au 31/03/2026. Ce contrat a été transféré à la Communauté d'Agglomération Tarbes Lourdes Pyrénées à compter du 01/01/2020.

L'objet du présent avenant est d'acter la modification suivante du contrat :

- La cessation de publication successive des indices d'électricité 351100 puis 35111403 conduit à substituer un nouvel indice dans la formule de variation décrite à l'article 54 « Révision des prix » avec un coefficient de raccordement sous forme de double fraction. L'indice 351100 « Electricité tarif jaune » a cessé d'être publié. Il a été remplacé par l'indice 35111403 « Electricité vendue aux entreprises ayant souscrit un contrat de capacité >36 kVA – Electricité, gaz et air conditionné 2010 ».

- Coefficient de raccordement de 1,0979
- Date de raccordement décembre 2015

- A son tour, l'indice 35111403 a cessé d'être publié. Il a été remplacé par l'indice 010534766 « Electricité vendue aux entreprises ayant souscrit un contrat pour capacité > 36 kVA – Electricité, gaz et air conditionné 2015 ».

- Coefficient de raccordement de 1.13.
- Date de raccordement septembre 2017

Il convient donc de remplacer l'indice 351100 « Electricité tarif jaune » par l'indice 010537766 « Electricité vendue aux entreprises ayant souscrit un contrat pour capacité > 36 kVA –

Electricité, gaz et air conditionné 2015 », et d'appliquer un coefficient de raccordement de : 1.0979*1.13.

L'exposé du Rapporteur entendu, le Conseil Communautaire, après en avoir délibéré, décide :

- d'autoriser le Président, ou en cas d'empêchement le 1^{er} Vice-Président, à signer l'avenant n°2 au contrat de délégation de service public de l'assainissement collectif de la Commune de Momères.

Proposition adoptée à l'unanimité.

M. LE PRESIDENT : Le point suivant. Finalement, je pourrais les présenter tous, non ?

N° 7 : Concession de services publics d'eau potable et d'assainissement collectif sur la Commune de Lourdes - Lot n°1 : Concession de service public d'assainissement collectif - Autorisation de signature de l'avenant 1

Rapporteur : M. TRÉMÈGE

La Concession de service public de l'assainissement collectif sur la Commune de Lourdes, dont le titulaire est l'entreprise SUEZ EAU France, dont le siège est sis 8 rue Evariste Galois 34535 BEZIERS Cedex, couvre une période allant de sa prise d'effet au 01/01/2022 au 31/12/2024.

L'objet du présent avenant est de rectifier l'adresse figurant à l'article 22.1 du contrat comme suit :

- L'adresse portée initialement sur le contrat est :

« Un accueil au sein de la « Maison France Service » de Lourdes située 22 avenue Maréchal Joffre, ouverte du lundi au vendredi de 8h30 à 12h00 et de 13h30 à 17h30 ;
Un accueil au Bureau d'accueil de Lourdes : 2 rue des Arrious - 65100 LOURDES. »

- Elle sera remplacée par l'adresse suivante :

« Un accueil au Bureau d'accueil de Lourdes : 12 avenue Saint-Joseph - 65100 LOURDES »

Compléter le bordereau de prix :

- Intitulé du nouveau prix : contrôle de raccordement des branchements assainissement pour une habitation individuelle avec rapport : prix unitaire 115 € HT.

Le bordereau des prix est complété pour les motifs suivants :

- L'article 9.1 alinéa 2 « Contrôle des branchements existants » prévoit la facturation par le concessionnaire à la CATLP des contrôles de raccordement des branchements sur la base du bordereau de prix joint au contrat. Or, le bordereau des prix unitaires annexé au contrat est incomplet sur ce point. Par ailleurs, le Compte d'Exploitation Prévisionnel (CEP) intègre bien le prix unitaire de 115 € HT/ contrôle.

Le contenu du bordereau des prix doit donc être mis en cohérence avec l'article 9.1 alinéa 2 du contrat et le Compte d'Exploitation Prévisionnel (CEP).

M. LE PRESIDENT : Est-ce qu'il y a des questions ? Oui, je vous en prie.

M. ALONSO : Président et chers collègues, un éclaircissement plutôt. On lit, concession de service public ou délégation de service public sur les délibérations depuis la N° 3, et pour certains contrats, il me semblait plutôt qu'on est en délégation de service public, et pas en concession. Est-ce que tout ça est cadré avec les contrats, où est-ce que c'est moi qui suis à côté du vélo ?

M. LE PRESIDENT : Vous avez raison, de poser la question. Ça ne change rien. Qu'est-ce que tu en pense Jean-Luc ?

M. REVILLER : La concession, c'est le terme générique qui est employé et qui recouvre la délégation. C'est comme vélo et bicyclette. Et dans notre cas, nous sommes sur le bon vélo.

M. LE PRESIDENT : Sur le même vélo, mais si ça vous arrange, on mettra le même nom et la même couleur. Merci Jean-Luc. D'autres questions ?

L'exposé du Rapporteur entendu, le Conseil Communautaire, après en avoir délibéré, décide :

- d'autoriser le Président, ou en cas d'empêchement le 1^{er} Vice-Président, à signer l'avenant n°1 au lot n°1 du contrat de Concession de service public d'eau potable sur la Commune de Lourdes.

Proposition adoptée à l'unanimité.

N° 8 : Concession de services publics d'eau potable et d'assainissement collectif sur la Commune de Lourdes - Lot n°2 : Concession de service public d'eau potable - Autorisation de signature de l'avenant 1

Rapporteur : M. TRÉMÈGE

La Concession de service public d'eau potable sur la Commune de Lourdes, dont le titulaire est l'entreprise SUEZ EAU France, dont le siège est sis 8 rue Evariste Galois 34535 BEZIERS Cedex, couvre une période allant de sa prise d'effet au 01/01/2022 au 31/12/2024.

L'objet du présent avenant est de modifier l'adresse figurant à l'article 22.1 du contrat comme suit :

- L'adresse portée initialement sur le contrat est :

« Un accueil au Bureau d'accueil de Lourdes : 2 rue des Arrious - 65100 LOURDES. »

- Elle sera remplacée par l'adresse suivante :

« Un accueil au Bureau d'accueil de Lourdes : 12 avenue Saint-Joseph - 65100 LOURDES »

- Compléter le bordereau de prix par le document joint en annexe :

Il s'agit de mettre à jour le bordereau des prix unitaires avec les lignes de prix conformes au CEP afin de permettre l'application de l'article 9.2 alinéa 2.

- Le bordereau des prix est complété pour les motifs suivants :

- Le bordereau des prix unitaires du contrat ne permet pas le chiffrage des branchements dont le diamètre est supérieur à 40 mm. Cette situation reste exceptionnelle, mais le cas s'est présenté en début d'année 2022 pour un projet d'urbanisation de 42 logements.

Il s'agit donc de mettre à jour le bordereau des prix unitaires avec les lignes de prix nécessaires à l'établissement des devis pour création de compteurs de diamètre supérieurs à 40 mm, afin d'assurer la continuité du service.

L'exposé du Rapporteur entendu, le Conseil Communautaire, après en avoir délibéré, décide :

- d'autoriser le Président, ou en cas d'empêchement le 1^{er} Vice-Président, à signer l'avenant n°1 au lot n°2 du contrat de Concession de service public d'eau potable sur la Commune de Lourdes.

Proposition adoptée à l'unanimité.

M. LE PRESIDENT : Le point suivant, Monsieur FEGNE. Denis FEGNE.

N° 9 : Révision des Attributions de compensation dotation libre élu local et DSR cible

Rapporteur : M. FEGNE

À la suite du mode de calcul des attributions de compensation libres DSR cible et élu local, il a été décidé par la CATLP de compenser les pertes de recettes qu'ont subies certaines communes membres.

Dans le même temps, il a été indiqué que dans le cas où ces communes redevenaient éligibles à ces dotations, l'attribution de compensation libre serait supprimée.

La délibération qui vous est proposée a pour objet de mettre en application ce principe :

1. Pour la DSR cible l'année 2021 :

Après avoir eu communication des éléments de la Préfecture, il s'avère qu'en ce qui concerne la DSR cible que les 14 communes concernées par cette attribution de compensation sont toujours éligibles car elles n'ont pas perçu en 2021 de DSR cible.

Il s'agit des communes de Allier, Acizac-Adour, Arrodets-Ez-Angles, Aurensan, Bernac-Debat, Germs sur l'Oussouet, Geu, Juncalas, Arrayou-Lahitte, Ossen, Ourdis-Cotdoussan, Oursbelille, Saint-Créac et Ségus.

2. Pour la dotation élu local pour l'année 2021 :

Après avoir eu communication des éléments de la Préfecture, il s'avère que parmi les 14 communes (Adé, Les Angles, Aspin-En-Lavedan, Bartrès, Bourréac, Gazost, Gez-Ez-Angles, Léznigan, Omex, Ossen, Ousté, Peyrouse, Ségus et Viger) qui ont perçu cette attribution de compensation, 3 communes qui ne la percevaient plus la touchent de nouveau.

Il s'agit des communes de Les Angles, Ossen et Ousté qui auront une dotation de 6 054 euros, 4 541 euros et 6 054 euros.

En vertu de la clause de retour à meilleure fortune il est donc proposé de ne plus leur attribuer l'attribution de compensation de 2 972 euros à compter de l'année 2021.

3. Pour la DSR cible de l'année 2022 :

Après consultation de la liste des communes éligibles à la DSR cible pour l'année 2022, il s'avère que nous aurions une modification à faire car Aurensan qui ne touchait plus cette dotation et a donc reçu une attribution de compensation la perçoit de nouveau.

Le montant de celle-ci est de 26 118 euros et l'attribution de compensation qu'elle avait s'élevait à 17 372 euros.

En vertu de la clause de retour à meilleure fortune il est donc proposé de ne plus leur attribuer l'attribution de compensation de 17 372 euros à compter de l'année 2022.

4. Pour la dotation élu local pour l'année 2022 :

Après consultation de la liste des communes éligibles à la dotation élu local 2022, il s'avère que par rapport à liste de 2021 les Angles et Ousté ne perçoivent plus la dotation élu local et Artigues qui la percevait jusqu'à présent ne la perçoit plus.

Il est donc proposé de rétablir l'attribution de compensation de 2 972 euros à Les Angles et à Ousté comme avant 2021 et pour la première fois à compter de 2022 de verser cette attribution de compensation à Artigues à hauteur de 2 972 euros.

L'exposé du Rapporteur entendu, le Conseil Communautaire, après en avoir délibéré, décide :

- de fixer l'attribution de compensation de Les Angles à 51 855 euros pour l'année 2021 et à 54 827 euros à compter de l'année 2022.
- de fixer l'attribution de compensation d'Ousté à 13 355,14 euros pour l'année 2021 et à 16 327,14 euros à compter de l'année 2022.
- de fixer l'attribution de compensation d'Ossen à 112 413,06 euros à compter de l'année 2021 au lieu de 115 385,06 euros.
- de fixer l'attribution de compensation d'Aurensan à 112 659,14 euros à compter de l'année 2022.
- de fixer l'attribution de compensation de Artigues à 12 725 euros à compter de l'année 2022 au lieu de 9 753 euros.

Proposition adoptée à l'unanimité.

N° 10 : Révision de l'attribution de compensation de la Ville de Tarbes (clubs sportifs)

Rapporteur : M. FEGNE

La CATLP a poursuivi, dans le cadre du transfert de compétence des piscines effectué en 2003 entre la Ville de Tarbes et la Communauté d'Agglomération du Grand Tarbes, la mise à disposition gratuite des maîtres-nageurs auprès des clubs sportifs.

A ce jour 3 agents (Monsieur Bénézech, Mesdames Coumin et Villain) et 2 clubs sont concernés (TNC et EPSTN).

La CATLP n'ayant pas la compétence soutien aux clubs sportifs, il n'est plus possible de procéder à ces mises à disposition de façon gracieuse.

C'est pour cette raison qu'il a donc été décidé que celles-ci se feraient contre remboursement des traitements et des charges sociales des agents mis à disposition.

Afin que les associations ne soient pas pénalisées, il a été entendu avec la Ville de Tarbes que cette nouvelle charge soit prise en compte lors de l'octroi de leurs subventions de fonctionnement et que ce nouveau dispositif ferait l'objet d'une révision de l'attribution de

compensation de la Ville de Tarbes afin de prendre en considération cette nouvelle charge qui pesait auparavant sur la CATLP.

Afin d'évaluer cette charge il est proposé de prendre en considération le montant constaté en 2021 soit 5 941,17 euros et de réajuster l'attribution de compensation en augmentant celle-ci de cette somme.

L'exposé du Rapporteur entendu, le Conseil Communautaire, après en avoir délibéré, décide :

- de fixer l'attribution de compensation de la Ville de Tarbes à 9 075 539,71 euros à compter de l'année 2022 au lieu de 9 069 598,54 euros.

Proposition adoptée à l'unanimité.

N° 12 : DM n° 3 - Budget Principal

Rapporteur : M. FEGNE

Par rapport au budget primitif du budget principal 2022, des ajustements s'avèrent nécessaires. Ces inscriptions budgétaires s'inscrivent en recettes et en dépenses à la somme de **979 900,00 €**.

Total général en RECETTES	979 900,00
Total général en DEPENSES	979 900,00

INVESTISSEMENT

RECETTES

Chapitre	Imputation	Libellé	Montant
021		Virement de la section de fonctionnement	154 950,00
040	2115-FIN-01	Vente à la SCI LE 117 du bâtiment 113 Zone ARSENAL : délib BC du 24 mars 2022	250 000,00
		TOTAL	404 950,00

DEPENSES

Chapitre	Imputation	Libellé	Montant
204	2041412-824	Subventions d'équipements : FC aux communes	324 950,00
204	20422-830 PCAET	Subventions d'équipements aux pers de droit privées : Primes air bois 2022 ajustement de crédits	50 000,00
20	2031-ST-020	Frais d'études	- 96 000,00

20	2031-BTAR-321	Frais d'études	- 232 000,00
21	2115-6-90	Acquisition foncière à la ville de TARBES du bâtiment 113 Zone ARSENAL : délib BC du 24 mars 2022	250 000,00
23	238-BAUR-321	Immobilisations en cours : travaux ECLA	70 000,00
	238 - EAUR-311	Immobilisations en cours : travaux ECLA	40 000,00
	2317- PTAR-413	Immobilisations en cours	- 2 000,00
TOTAL			404 950,00

FONCTIONNEMENT

RECETTES

Chapitre	Imputation	Libellé	Montant
73	73223-020	FPIC	324 950,00
77	775 -FIN-01	Produits des cessions d'immobilisations : vente ARSENAL	250 000,00
TOTAL			574 950,00

DEPENSES

Chapitre	Imputation	Libellé	Montant
011	60611-524	Eau et assainissement : GV	5 000,00
	60612-524	Energie-Electricité : GV	35 000,00
	611-524	Contrats de prestations de services : GV	11 000,00
	6135-524	Locations mobilières : GV	-
	6188-524	Autres frais divers : GV	15 000,00
	637-524	Autres impôts, taxes : redevance spéciale	35 000,00
	61521-524	Terrains : GV	30 000,00
	615232-524	Réseaux : GV	10 000,00
	65	6531-020	Indemnités
6533-020		Cotisations de retraite	2 000,00
6534-020		Cotisations de sécurité sociale	4 000,00
66	66112-020	ICNE (suite à nouveaux emprunts)	10 000,00
042	675 -FIN-01	Valeurs comptables des immobilisations comptables : vente ARSENAL	250 000,00

023	Virement à la section d'investissement	154 950,00
	TOTAL	574 950,00

Il est proposé au Conseil Communautaire d'approuver la décision modificative n°3, arrêtée en recettes et en dépenses à la somme de **979 900,00 €**.

L'exposé du Rapporteur entendu, le Conseil Communautaire, après en avoir délibéré, décide :

- d'approuver la décision modificative n°3 du Budget Principal.

Proposition adoptée à l'unanimité.

N° 11 : DM n°3 pour des budgets annexes

Rapporteur : M. FEGNE

Par rapport au budget primitif des budgets Annexes, des ajustements s'avèrent nécessaires en dépenses et en recettes. Ces inscriptions budgétaires s'inscrivent en recettes et en dépenses de la manière suivante pour chacun des budgets annexes qui suivent ci-dessous :

BA ASSAINISSEMENT - M 49 (HT)

Décision Modificative n°3

Total général en DEPENSES	-
---------------------------	---

FONCTIONNEMENT

DEPENSES

Chapitre	Imputation	Libellé	Montant
011	611	Prestations : sous-traitance générale : travaux réseaux commune d'Horgues et réajustement de crédits entre le 611et 678	968 000,00
65	658-ANC	Charges diverses de gestion courante	- 20 000,00
66	66111	Remboursement échéance : réajustement crédits intérêts suite au nouveau contrat d'emprunt	20 000,00
67	678	Autres charges exceptionnelles	- 748 000,00
023		Virement à la section d'investissement	- 220 000,00
		TOTAL	-

INVESTISSEMENT

RECETTES

Chapitre	Imputation	Libellé	Montant
16	1641	Emprunts en euros	220 000,00
	021	Virement de la section de fonctionnement	- 220 000,00
		TOTAL	-

BA EAU- M 49 (HT)

Décision Modificative n°3

Total général en DEPENSES	-
----------------------------------	---

FONCTIONNEMENT

DEPENSES

Chapitre	Imputation	Libellé	Montant
011	617 -RPRE	Etudes et recherches	- 1 000,00
66	66111	Intérêts	1 000,00
		TOTAL	-

BA AMENAGEMENT DE ZONE PYRENE AEROPOLE - M 4

Décision Modificative n°3

Total général en RECETTES	90 000,00
Total général en DEPENSES	90 000,00

INVESTISSEMENT

RECETTES

Chapitre	Imputation	Libellé	Montant
16	1641	Emprunt en euros	90 000,00
		TOTAL	90 000,00

DEPENSES

Chapitre	Imputation	Libellé	Montant
23	2315	Immobilisations en cours : réajustement de crédits pour travaux concernant la réalisation du cheminement doux Zone Pyrène Aéroport	90 000,00
		TOTAL	90 000,00

Il est proposé au Conseil Communautaire d'approuver les décisions modificatives n°3 pour les budgets annexes présentés ci-dessus.

L'exposé du Rapporteur entendu, le Conseil Communautaire, après en avoir délibéré, décide :
- d'approuver les décisions modificatives n°3 pour l'ensemble des budgets annexes présentés ci-dessus.

M. LE PRESIDENT : Vous avez noté qu'on a économisé l'électricité jusqu'à présent. Je vais voir si on peut nous éclairer la moitié de la salle. Bien. J'aimerais bien qu'on éclaire, s'il vous plaît.

Proposition adoptée à l'unanimité.

N° 13 : Plan Climat Air Energie Territorial (PCAET) - opération prime air bois 2022

Rapporteur : M. PIRON

La Communauté d'Agglomération Tarbes Lourdes Pyrénées (CA TLP), par délibération en date du 31 mars 2022, a arrêté le programme d'actions 2022 du PCAET dans lequel est prévue l'opération « prime air bois » pour un montant de 100 000 €.

Sur la base du déroulement de l'opération 2021, nous avons donné 9 mois aux familles pour réaliser leurs travaux et avons pensé que les dossiers arriveraient de façon échelonnée jusqu'au 30 novembre. Dans ces conditions, le BP 2022 voté pour les primes air-bois est actuellement de 100 000€.

Comme l'opération est maintenant connue et que différentes énergies ont augmenté de façon très significative, beaucoup de personnes se tournent vers un chauffage au bois et ont déposé un dossier. Fin juillet nous avons atteint notre objectif de 300 dossiers. Par ailleurs, la plupart des dossiers déposés sont suivis de travaux dans les deux ou trois mois donc les demandes de versement des primes, forfait de 500 €/prime, nous parviennent plus rapidement.

Nous vous proposons d'ajouter 50 000€ pour la prime air bois 2022 en décision modificative du BP 2022. Cela nous permettrait d'engager les 300 dossiers déposés et de payer toutes les demandes de versement qui nous parviendront d'ici la fin de l'année 2022.

M. LE PRESIDENT : Merci Jean-Claude. Donc comme Monsieur PIRON vient de le dire, vous voyez que la prime air bois, elle rencontre un grand succès, comme d'ailleurs rencontre aussi un succès, c'est la prime sur l'acquisition de vélo électrique. On a beaucoup de demandes et d'ailleurs, on a été obligé d'augmenter de 50% le budget prévu de dire maintenant stop, on verra l'année prochaine, les demandes formulées plus tard.

L'exposé du Rapporteur entendu, le Conseil Communautaire, après en avoir délibéré, décide :

- de donner la prime air bois aux 300 familles qui ont déposé leurs dossiers et ainsi de prévoir un budget supplémentaire de 50 000 € (proposé en décision modificative au Conseil Communautaire du 28 septembre 2022).

Proposition adoptée à l'unanimité.

N° 14 : Taxe d'Enlèvement des Ordures Ménagères (TEOM) - Institution du zonage de perception de la TEOM

Rapporteur : M. PIRON

La Communauté d'Agglomération Tarbes Lourdes Pyrénées (CA TLP), par délibération en date du 31 janvier 2017, a transféré la compétence « élimination des déchets ménagers et assimilés » au SYMAT qui gère la partie « collecte » et a adhéré au Syndicat Mixte de Traitement des Déchets des Hautes Pyrénées (SMTD65) pour la partie « traitement ».

Pour autant la CATLP reste compétente pour voter les recettes liées à ce service : produit de la Taxe d'Enlèvement des Ordures Ménagères (TEOM) ainsi que ses taux, basés sur les services rendus donc différenciés par zonage.

Le Conseil Communautaire a institué la TEOM par délibération n°20 le 28 septembre 2017 et a instauré un nouveau zonage par délibération n°17 le 29 septembre 2021.

Les zones, dont le périmètre doit être précisé dans la présente délibération, peuvent présenter un caractère infra communal et recouvrir une ou plusieurs communes sans respecter le périmètre communal ou correspondre à des territoires communaux.

Par rapport à notre délibération de 2021, il vous est proposé de fusionner les zones 2 et 4 actées en 2021, de compléter la zone 6 de 2021 en ajoutant une parcelle de Lourdes et de modifier le nom des zones 7 et 8 de 2021. Les numéros de zones varient donc par rapport à 2021, zones sur lesquelles des taux différents de TEOM seront votés en vue de proportionner la taxe à l'importance du service rendu et au coût.

Ces zones sont définies comme suit:

- **Secteur Batsurguère :**

Zone 1 : Aspin en Lavedan, Ossen, Omex, Ségus et Viger ;

- **Secteur nord:**

Zone 2 : Allier, Angos, Arcizac-Adour, Aureilhan, Aurensan, Barbazan-Debat, Bazet, Bernac-Debat, Bernac-Dessus, Bordères-sur-l'Échez, Bours, Chis, Gayan, Horgues, Ibos, Lagarde, Laloubère, Momères, Montignac, Odos, Orleix, Oursbelille, Saint-Martin, Salles-Adour, Sarniguet, Sarrouilles, Séméac, Soues et Vielle-Adour ,

Zone 3 : Tarbes ;

- **Secteur centre**

Zone 4 : Averan,

Zone 5 : Azereix, Barry, Bénac, Gardères, Hibarette, Juillan, Lamarque-Pontacq, Lanne, Layrisse, Loucrup, Louey, Lourdes parcelles cadastrées AB 30, 34, 49 et 51, Luquet, Oricles, Ossun Séron et Visker ;

- **Secteur Pays de Lourdes :**

Zone 6 : Les Angles, Artigues, Barlest, Bourréac, Escoubès Pouts, Jarret, Julos, Paréac, Saint Pé de Bigorre cf. liste parcelles listées en pièce jointe et Sère Lanso ;

Zone 7 : Adé, Arcizac ez Angles, Bartrès, Lézignan, Loubajac, Lourdes toute la commune sauf les parcelles listées en zone 6, Peyrouse, Poueyferré et Saint Pé de Bigorre toute la commune sauf les parcelles listées en zone 6;

- **Secteur Montaigu:**

Zone 8 : Arrayou Lahitte, Arrodets ez Angles, Berbérust Lias, Cheust, Gazost, Ger, Germs sur l'Oussouet, Geu, Gez ez Angles, Juncalas, Lugañan, Ossun ez Angles, Ourdis Cotdoussan, Ourdon, Ousté et Saint-Créac.

L'exposé du Rapporteur entendu, le Conseil Communautaire, après en avoir délibéré, décide :

- de définir huit zones de perception de la TEOM, comme exposé ci-dessus, sur lesquelles des taux de TEOM différents seront votés.

Proposition adoptée à l'unanimité.

N° 15 : Taxe d'Enlèvement des Ordures Ménagères (TEOM) - Exonérations 2023

Rapporteur : M. PIRON

Le SYMAT, en charge de la collecte des déchets ménagers et assimilés, a mis en place en 2012 la redevance spéciale pour les producteurs de déchets non ménagers qui utilisent le service de collecte pour une partie de notre territoire. Les producteurs de déchets non ménagers, qui ont recours au SYMAT ou à un prestataire privé de collecte, ont donc maintenant la possibilité d'être exonérés de la TEOM au 1^{er} janvier 2023.

L'exonération, valable un an, est décidée, chaque année, par les membres du conseil communautaire pour les sociétés qui en font la demande et remplissent les conditions d'attribution. La liste de ces entreprises est annexée à la présente délibération.

L'exposé du Rapporteur entendu, le Conseil Communautaire, après en avoir délibéré, décide :

- que sur demande et présentation de justificatifs prouvant le recours à un service privé de collecte et de traitement des déchets non ménagers, d'exonérer de la TEOM, pour 2023, les entreprises listées dans les annexes jointes.

- que ces sociétés devront se soumettre à tous les contrôles décidés par la Communauté d'Agglomération Tarbes Lourdes Pyrénées (via le SYMAT) afin de vérifier qu'elles n'utilisent en aucune manière le service intercommunal pour la collecte et le traitement de leurs déchets non ménagers et qu'elles respectent les conditions d'hygiène liées au stockage des dits déchets.

Proposition adoptée à l'unanimité.

N° 16 : Taxe d'Enlèvement des Ordures Ménagères (TEOM) –extension partielle de la TEOM Incitative (TEOMI) du périmètre à 18 communes

Rapporteur : M. PIRON

La Communauté d'Agglomération Tarbes Lourdes Pyrénées (CA TLP), par délibération en date du 31 janvier 2017, a transféré la compétence « élimination des déchets ménagers et assimilés » au SYMAT qui gère la partie « collecte » et a adhéré au Syndicat Mixte de Traitement des Déchets des Hautes Pyrénées (SMTD65) pour la partie « traitement ».

Pour autant la CA TLP reste compétente pour voter les recettes liées à ce service : produit de la Taxe d'Enlèvement des Ordures Ménagères (TEOM) ainsi que ses taux, basés sur les services rendus donc différenciés par zonage.

Comme le SYMAT a mené, depuis 2014, une réflexion sur la mise en place de la TEOM Incitative (TEOMI), notre structure a adopté, par délibérations les 28 septembre et 21 décembre 2017, une mise en place partielle sur 21 communes puis a étendu le périmètre à 9

communes par délibération du 25 septembre 2019, 21 communes par délibération du 30 septembre 2020 et 17 communes par délibération du 29 septembre 2021.

L'intérêt de la TEOMI est de favoriser le tri pour répondre aux objectifs de réduction des déchets définis par le Grenelle de l'Environnement et au problème local d'exutoire des déchets pour les Ordures Ménagères Résiduelles (OMR). Avec une tarification incitative, les usagers paient, pour partie, en fonction de la quantité de déchets produits.

Il vous est proposé d'étendre l'instauration de la TEOMI sur les 18 communes listées ci-après, dernières communes de notre territoire à être intégrées dans ce dispositif : Adé, Artigues, Arcizac-ez-Angles, Barlest, Bartrès, Bourréac, Escoubès-Pouts, Jarret, Julos, Les Angles, Lézignan, Loubajac, Lourdes, Paréac, Peyrouse, Poueyferré, Saint-Pé-de-Bigorre et Sère-Lanso.

Après un puçage des bacs, l'installation de colonnes d'apport volontaire avec distribution de badges, ces communes sont en phase « comptabilisation réelle » depuis début 2022 et leurs habitants paieront la TEOMI en 2023.

L'exposé du Rapporteur entendu, le Conseil Communautaire, après en avoir délibéré, décide :

- d'acter la mise en place de la TEOMI sur les 18 communes listées ci-dessous, en sus des 68 actées en 2017, 2019, 2020 et 2021 : Adé, Arcizac-ez-Angles, Artigues, Barlest, Bartrès, Bourréac, Escoubès-Pouts, Jarret, Julos, Les Angles, Lézignan, Loubajac, Lourdes, Paréac, Peyrouse, Poueyferré, Saint-Pé-de-Bigorre, Sère-Lanso.

Proposition adoptée à l'unanimité.

N° 17 : Convention avec la Ville de Tarbes - participation au programme d'Education au Développement Durable (EDD)

Rapporteur : M. PIRON

Dans le cadre de sa démarche en matière de développement durable, la Communauté d'Agglomération Tarbes-Lourdes-Pyrénées participe, depuis sa création en 2009, au programme d'« Education au Développement Durable (EDD) » mené par la Ville de Tarbes en partenariat avec l'Education Nationale.

Ce programme permet d'aborder auprès des élèves des cycles II et III (CE2, CM1 et CM2) toutes les grandes thématiques du développement durable : Alimentation et Santé, Biodiversité, Déchets, Eau et Énergie. Enfin, sa particularité est qu'il se déroule tout au long de l'année scolaire ou tout au long du cycle scolaire concerné*, en classe et sur le terrain.

Afin d'officialiser le travail mené (participation aux rédactions du livret enseignants et élèves, participation aux réunions, animations sur le terrain et /ou en classe en fonction de la météo ...), il est proposé de signer une convention avec la Ville de Tarbes pour les deux prochaines années scolaires (2022-2024).

L'impact financier de ce partenariat porte sur les animations; il est indirect par la mise à disposition du personnel du service Environnement et direct par le choix d'un prestataire spécialisé en éducation à l'environnement.

L'exposé du Rapporteur entendu, le Conseil Communautaire, après en avoir délibéré, décide :

- d'approuver la participation de la CATLP au programme EDD de la ville de Tarbes et d'autoriser la signature de la convention de partenariat annexée.

Proposition adoptée à l'unanimité.

N° 18 : Réalisation d'une étude de faisabilité sur un projet d'usine de méthanisation. Proposition de convention de co-maitrise d'ouvrage entre le SDE 65, le SMTD65, le SYMAT et la CATLP

Rapporteur : M. PIRON

Le SYMAT, le SMTD65, la CATLP et le SDE65 conviennent de définir ensemble un cahier des charges en vue de la réalisation, par un prestataire externe, d'une étude de faisabilité d'une (ou plusieurs) unité(s) de méthanisation de déchets organiques (boues de STEP, fermentescibles, déchets verts...), ayant pour objectif d'apporter aux porteurs de projets les éléments techniques, économiques et réglementaires leur permettant de se déterminer sur la faisabilité d'une telle opération sur leur territoire.

Cette étude proposera des solutions techniques adaptées au contexte et aux possibilités qu'offre le site.

Elle intégrera une approche territoriale identifiant le gisement territorial de substrats organiques et les besoins territoriaux en matière d'énergie pour la valorisation du biogaz.

Cette étude comparera le choix de la méthanisation face aux autres possibilités de traitement et de valorisation de la matière organique (compostage...).

Le périmètre du projet qui couvre le territoire du SYMAT pourra s'étendre au SMECTOM (secteur Lannemezan) pour les déchets verts, et concernera également le secteur agricole.

Pour garantir une mise en œuvre conjointe de cette étude, il est apparu nécessaire de désigner un maître d'ouvrage unique pour garantir la cohérence d'ensemble du projet.

Ainsi, dans le cadre de ce projet commun pour optimiser les moyens techniques, financiers et humains, les parties ont souhaité recourir aux modalités de co-maitrise d'ouvrage organisée par l'article L2422-12 du Code de la Commande Publique qui autorise, lorsque la réalisation d'un ensemble d'ouvrages relève simultanément de la compétence de plusieurs maîtrises d'ouvrage publiques, à ce qu'ils désignent l'un d'entre eux pour assurer la maîtrise d'ouvrage unique de l'opération d'ensemble dans le cadre d'une convention.

Dans ce contexte, les parties ont constaté l'utilité de recourir à cette procédure de co-maitrise d'ouvrage en désignant le SDE65 comme maître d'ouvrage unique de l'opération.

La présente convention doit en outre préciser les modalités et les conditions d'organisation de cette co-maitrise d'ouvrage et en fixer les termes.

Le SDE65 assurera le financement de l'étude jusqu'à sa remise en tant qu'avance des fonds.

M.PIRON : Cette étude va coûter entre 30 et 40 000 € à peu près. C'est le SDE donc qui va avancer la somme, si vous êtes d'accord bien entendu. Si jamais l'étude se fait et qui devra être financée à 50% par l'AREC également, donc on est sur à peu près 20 000 €, si jamais bien sûr le projet se fait, cette somme sera ensuite absorbée par la structure porteuse que l'on créera, si jamais ça ne se faisait pas, ce sera partagé entre les 4 structures. Donc ça veut

dire que là, on vous demande de miser entre 3 000 et 5 000 €, parce qu'on devrait aussi avoir des subventions, je pense, du Conseil Régional. Donc ça veut dire qu'on vous propose donc de miser entre 3 et 5 000 €, pour voir si on est en capacité de créer une usine de méthanisation. Vous avez vu le prix du gaz à l'heure actuelle, on se retrouve avec des boues, on le verra tout à l'heure d'ailleurs, quand je ferai le rapport sur la qualité de l'eau, des boues, qu'on doit hygiéniser à l'heure actuelle avec le service de l'eau. Les boues ça nous coûte à peu près de 140 à 150 000 €, simplement pour les hygiéniser. Au niveau du SYMAT, on dépense à peu près 400 000 € par an pour traiter nos déchets verts. Le SMECTOM, c'est 500 000 € de déchets verts, donc je veux dire quelque part, imaginer qu'on puisse les mélanger pour faire de la méthanisation, et créer non seulement un compost qui soit normé, et qu'on puisse utiliser après avec dans les champs de culture, et qu'on puisse en même temps, produire un gaz vert, je veux dire, ça mérite d'être étudié, et c'est ce qu'on vous propose.

M. LE PRESIDENT : Avez-vous des questions à poser au rapporteur ? Monsieur Buron, puis Monsieur Rodriguez.

M. BURON : Simplement pour savoir si on connaît le lieu ?

M. PIRON : Oui, c'est sur le bord du lac de Bazet. Entre Bazet et Bours.

M. BURON : Mais sûrement, oui.

M. PIRON : Non, c'est bien entendu le sujet qui fâche à chaque fois, là, à priori, on aurait une idée, mais on verra ce que nous dit le Bureau d'études, si l'idée qu'on a est bonne ou pas, donc il y a des chances qu'elle ne soit pas bonne, donc ce n'est pas la peine d'en parler tout de suite. Mais effectivement, on aurait une idée.

M. BURON : Je pose la question c'est tout.

M. PIRON : Oui, parce qu'on a l'obligation d'être à proximité d'un poste, il faut qu'on puisse injecter le gaz dans le réseau. Donc on ne peut pas se mettre n'importe où, il faut qu'il y ait le gaz déjà.

M. RODRIGUEZ : Ma question, c'est par rapport au financement. Après l'implantation on verra, mais sur ce genre de produits qui seront traités, on a déjà quand même certainement quelques idées, ça a dû se faire déjà quelque part, et quant à ce genre de chose, l'ADEME, elle peut participer, je pense, à l'étude et même le financer aussi que ça ne retombe pas tout sur CATLP, SYMAT. Le Conseil Départemental est peut-être celui à qui il a donné la délégation au SMTD. Il me semble que tous les produits qu'on chercherait à valoriser, existent déjà dans les tablettes, je ne vois pas ce qu'une étude complémentaire viendrait enrichir des choses qu'on doit savoir déjà. C'est mon point de vue, je peux me tromper.

M. LE PRESIDENT : Monsieur PIRON, s'il vous plaît. Monsieur VIGNES voulait intervenir. Patrick.

M. VIGNES : Juste un mot pour compléter le financement de l'étude, c'est une étude qui sera normalement financée à 70%, puisqu'il y aura effectivement La Région et l'AREC qui se partageront 35%. Vous imaginez bien, alors j'en profite pour dire 2 mots, je me réjouis du travail qui a pu être effectué durant l'été, et je vois Philippe BAUBAY et Rémi CARMOUZE dans la salle qui acquiescent, le travail remarquable qui a pu être fait entre les services, et je peux vous assurer que si nous nous engageons à dépenser entre 30 et 40 000 €, bien que financés à 70%, c'est bien qu'il nous manque des éléments d'information, sans quoi on aurait engagé, et on aurait proposé autre chose qu'une convention de co maîtrise d'ouvrage. Voilà et rapporté au montant de l'étude avec 4 partenaires, si jamais le projet ne devait pas se faire,

ça représentera vraiment moins de 3 000 € pour chacun, ce n'est pas grand-chose, sachant que s'il devait y avoir la réalisation du projet, l'étude sera financée par le futur exploitant. Voilà ce que je peux ajouter.

M. LE PRESIDENT : On ne peut pas le connaître à l'avance ?

M. VIGNES : Non, parce qu'on ne sait pas si, à l'issue de l'étude, l'opération sera possible ou pas.

M. LE PRESIDENT : Monsieur RODRIGUEZ vous avez terminé ?

M. RODRIGUEZ : Peut-être petite chose par rapport à l'implantation, si jamais ça devait se faire sur la zone Ecoparc, nouvellement attribuée Pyrénées maintenant, je crois, y a déjà peut-être une étude qui a été réalisée au niveau de l'impact, au niveau de la rose des vents qui a été assez chèrement payée, je pense aussi, qu'on peut utiliser ça, économie.

M. LE PRESIDENT : Je demanderai d'abord à Monsieur PIRON de répondre, et ensuite, Monsieur CARMOUZE et à Monsieur BAUBAY, Président du SMTD 65 et du SYMAT, s'ils veulent ajouter quelque chose. Donc comme tu voulais continuer à répondre.

M. PIRON : Le Président du SDE à tout à fait répondu, c'est exactement ce que j'allais dire, on a quand même 4 grosses structures qui s'engagent.

M. LE PRESIDENT : Très bien. Monsieur BAUBAY, puis après Monsieur CARMOUZE s'il veut.

M. BAUBAY : Juste pour revenir à ce que disait Patrick. C'est vrai que cet été, nous y avons travaillé, et puis, si on demande une étude, c'est parce qu'en fait, il faut aussi qu'on fasse un état. Un état des lieux des déchets verts que nous avons sur le périmètre. Alors bien sûr qu'on le connaît, nous au SMTD 65, on sait combien on a de tonnes, mais y a du déchet vert qui est certes de compost. On a fait une plateforme qui va accueillir des biodéchets avec des déchets verts sur Capvern, donc il faut aussi que cette plateforme fonctionne, donc ce n'est pas de déshabiller Pierre pour habiller Jacques. C'est pour ça qu'on avait besoin de voir exactement sur le territoire nos capacités ensuite, Jean-Claude, là y est passé assez rapidement, mais c'est vrai que c'est quand même assez novateur, hein, sur des boues et parce qu'en fait tous les déchets verts ne peuvent pas forcément rentrer dans la décomposition qui fait que ça fait de la méthanisation. Donc voilà, c'est quelque chose d'assez novateur, donc il fallait également un bureau d'étude. Et ensuite sur l'implantation. Alors là je rassure les habitants de Bordères, j'ai déjà été contacté par des associations locales qui sont déjà inquiètes. Arrêtons un petit peu quoi, il faut déjà qu'on fasse une étude, qu'on sache ce qu'on peut faire, et puis après le lieu, on verra. Enfin, tout le monde veut du gaz pas cher, tout le monde veut de l'énergie renouvelable pas chère, mais personne ne veut rien chez lui, voilà. J'en ai terminé.

M. LE PRESIDENT : Rémi CARMOUZE, tu veux dire quelque chose ?

M. CARMOUZE : Oui. Juste pour rajouter un petit point de vue technique, effectivement déjà c'est une loi qui nous impose de traiter le biodéchet à partir de 2023-2024, donc il fallait trouver une solution, et c'est quand même dommage d'amener du biodéchet qui peut être valorisé, à des centres d'incinération ou on paye fortement la tonne de déchets. Donc le lieu ça peut poser problème, mais à un moment donné, je pense qu'il va falloir être juste et bon, et dire quand même que il va falloir ce genre d'usine pas loin de chez nous, pour que on puisse valoriser à moindres frais, parce qu'il ne faut quand même pas oublier que nous aujourd'hui, les camions du SMTD, si je ne dis pas de bêtises Philippe, tu me dis, il couvre 1 million de kilomètres par an, juste au prix du gasoil ramener, je vous laisse compter. Voilà.

M. BAUBAY : Je précise que ce n'est pas pour les déchets verts, c'est pour les eaux et **XXXX**, y a 1 million de kilomètres. Mais c'est vrai, moins on aura de déchet, mieux ce sera, ça c'est sûr.

M. LE PRESIDENT : Est-ce qu'il y a d'autres interventions ? Une autre question au rapporteur ? Je voudrais juste dire que cette étude me paraît absolument pertinente, et indispensable. On ne peut pas rester comme nous sommes les bras ballants, avec des projets antérieurs qui ont avorté pour un tas de raisons on ne va pas y revenir, et continuer à fonctionner comme nous le faisons aujourd'hui avec 1 million de kilomètres, etc., et tous les déchets qui sont amenés en Haute-Garonne, ça coûte une fortune. Il faut bien que la réflexion soit engagée sur cette problématique des déchets en général et globalement. C'est pour ça que cette étude me paraît indispensable, et il faudra vite élargir les dispositifs pour englober tout le problème du traitement des déchets. Oui Monsieur BAUBAY.

M. BAUBAY : Président, je ne voudrais pas engager le débat ce soir sur les déchets, mais cette étude représente une petite partie des déchets. Pour le reste, il sera bien peut-être de faire un point particulier en Conseil Communautaire, si vous voulez sur les études que nous avons en cours, sur les réflexions que nous avons en cours.

M. LE PRESIDENT : Si on commence déjà à régler une partie significative, je pense qu'on ne pourra pas laisser le reste en suspens.

L'exposé du Rapporteur entendu, le Conseil Communautaire, après en avoir délibéré, décide :

- d'approuver la convention de co-maitrise d'ouvrage relative à la réalisation d'une étude de faisabilité d'un projet de méthanisation entre le SDE 65, le SMTD65, le SYMAT et la CATLP ci-jointe.

Proposition adoptée à l'unanimité.

N° 19 : Adoption d'un plan d'actions de réduction des fuites pour les Communes de Cheust, Germs sur l'Oussouet, Ossen, Ossun Ez Angles, Peyrouse, Viger et Saint-Pé-de-Bigorre

Rapporteur : M. PIRON

Les systèmes dont le rendement de réseau n'atteint pas celui qui est réglementaire sont pénalisés financièrement avec le doublement de la redevance pour prélèvement sur la ressource.

Toutefois, cette mesure ne s'applique pas, sous réserve de présenter un plan d'action définissant les actions d'amélioration ainsi qu'un calendrier de mise en œuvre.

Ainsi, sur le territoire de la CATLP les communes concernées sont : Cheust, Germs sur l'Oussouet, Ossen, Ossun-Ez-Angles, Peyrouse, Viger et Saint-Pé-de-Bigorre.

Il est proposé d'adopter un plan d'actions pour ces communes comprenant notamment :

- l'amélioration de la connaissance du patrimoine avec notamment les plans et SIG,
- l'amélioration du fonctionnement (télésurveillance, renouvellement de compteurs)
- des fortes campagnes de recherche de fuites avec réparations,

L'exposé du Rapporteur entendu, le Conseil Communautaire, après en avoir délibéré, décide :

- d'adopter un plan d'action de réduction des fuites pour les communes de Cheust, Germs sur l'Oussouet, Ossen, Ossun Ez Angles, Peyrouse, Viger et Saint Pé de Bigorre.

Proposition adoptée à l'unanimité.

N° 20 : Création d'un syndicat mixte pour la production d'eau potable de Médous

Rapporteur : M. PIRON

L'usine d'eau potable de Médous, propriété de la commune de BAGNERES-DE-BIGORRE, est une installation stratégique dans la desserte en eau potable des communes de l'axe Adour.

En effet, cette usine dessert, que ce soit en permanence ou en secours : la commune de BAGNERES-DE-BIGORRE, le SIAEP de GERDE BEAUDEAN, le SIAEPA du HAUT ADOUR et la CATLP pour le territoire de l'ancien SIAEP de TARBES SUD. La CATLP vend de l'eau au SMEP ADOUR COTEAUX, au SMAEP de l'ARROS et au SMEP du MARQUISAT.

La production totale de cette usine représente entre 2,6 et 3,2 millions de m³/an.

L'achat d'eau par la CATLP représente entre 1,9 et 2,2 millions de m³/an.

Les installations de l'usine, qui datent des années 1920-1930, ont fait l'objet de réhabilitations et modernisations au cours de son exploitation. Toutefois, des problèmes persistent : dépassement des normes de turbidité de l'eau traitée et dégradation localisée visible du génie civil notamment.

La commune de BAGNERES-DE-BIGORRE a engagé depuis 2016 les études pour procéder à la reconstruction complète de l'usine, avec la réhabilitation du réservoir de 2 000 m³ existant et la démolition de l'ancienne usine.

La commune de BAGNERES-DE-BIGORRE et la CATLP souhaitent s'associer sur le projet de renouvellement de l'usine de Médous sous la forme d'un syndicat mixte de production d'eau potable, dont l'objet sera entre autre d'assurer la maîtrise d'ouvrage de la construction de cette nouvelle usine.

Le coût de reconstruction de l'usine est estimé à 4 901 064 € HT par le maître d'œuvre de l'opération.

Le Conseil Départemental participera à l'opération à hauteur de la population rurale desservie. Le taux d'aide définitif n'est pas encore connu, mais devrait être de l'ordre de 7,4 %.

Le renouvellement d'usine d'eau potable ne fait pas partie des opérations éligibles par l'Agence de l'Eau Adour Garonne.

Toutefois, à titre dérogatoire et du moment qu'il y a un portage intercommunal, l'Agence de l'Eau Adour Garonne a indiqué pouvoir participer financièrement au projet, sous les formes suivantes :

- 40 % en subvention,
- 50 % en avance remboursable (Taux à 0 % - durée 20 ans + 3 ans de différé possible).

Le périmètre technique du futur syndicat portera sur :

- Les captages alimentant l'usine de Médous (source Argados, griffons de l'Adour à Campan et source de Hount Negro),
- Les canalisations d'adduction de l'usine de Médous,
- L'usine de Médous,
- La conduite de distribution jusqu'aux différents compteurs de ventes en gros à BAGNERES et à la CATLP.

M. LE PRESIDENT : Projet très important nous étions sur place avec le maire de Bagnères, je trouve que ce faisant nous construisons l'avenir pour une distribution d'eau de qualité sur nos territoires. De même, nous étions ce matin, avec Jean-Claude PIRON également, et d'autres élus notamment, le maire d'Ossun, nous étions à Pontacq pour ouvrir la vanne, symboliquement, qui approvisionnent désormais Ossun, avec une eau de qualité, ce qui n'était pas le cas jusqu'à présent, eau issue des Hautes-Pyrénées, en grande partie, de l'eau de Ferrières, etc. Vous savez que nous faisons partie du Syndicat Mixte du Nord-Est de Pau, et c'est dans le cadre de ce partenariat qu'a été mis en place ce dispositif de distribution d'eau. Demain, on ira au-delà d'Ossun vers une connexion avec le Marquisat, ce qui permettra, même si le Marquisat est capable aujourd'hui de satisfaire les besoins futurs de l'hôpital, mais avec ce soutien significatif, le problème ne se posera plus. Ainsi ce faisant, avec Médous et le Syndicat du Nord-Est de Pau, nous réglons le problème pour toutes les communes de la trajectoire est-ouest de notre agglomération. Je crois qu'on construit ainsi l'avenir de la distribution d'eau potable de qualité, en destination des familles, de notre territoire. Je pense que c'est une très bonne chose. Est-ce que vous avez des questions à poser à Monsieur le Rapporteur ? C'est une excellente chose ce syndicat mixte de Médous. Je ne vous avais pas vu. Allez-y.

M. ALONSO : Je ne veux pas vous paraphraser, merci Président. Mais en effet, la délibération qui est proposée, porte en soi les bases d'un projet excellent pour le territoire et la sécurisation, l'approvisionnement en eau potable, on ne pas revenir sur les propos que vous avez tenus. Peut-être se concentrer plutôt sur 2 vigilances et une question. Alors les vigilances, c'est en premier lieu, se féliciter de cet effort et de cet investissement dans une dynamique de projet avec la ville de Bagnères, et les vigilances concernent le maintien de l'effort apporté sur la recherche de fuite, et la maîtrise de l'eau, qu'il sera ainsi produite, premièrement. Deuxièmement, sur le risque de concentration quand même, puisque nous allons desservir une part importante de la population du territoire CATLP, à partir de cette source-là, et je pense qu'il faudra rester vigilant sur le maintien d'alternative quand même, puisqu'on se fragilise en même temps qu'on se sécurise par cette démarche-là. Et une question quand même, puisque 5 millions d'euros d'investissement, un fonctionnement qui va en découler, et donc quel est, à peu près, l'impact simulé sur la dynamique d'évolution du prix d'eau potable que le service a projeté ? Quel est l'impact que peut avoir ce projet sur cette dynamique de prix ? Est-ce que cette question-là a été analysée aujourd'hui ?

M. LE PRESIDENT : Bonne question. Jean-Claude, tu veux bien y répondre ?

M. PIRON : Oui, tout à fait. Pour l'instant, donc, on est parti sur la base de 5 millions, et par rapport au volume qu'on produit, on devrait passer de 14 à, à peu près, 0,23 - 0,24 € le mètre cube. Il faut savoir que ce prix de 0,23 €, il est inférieur de 30% à ce qu'il aurait été si l'on n'avait pas créé le syndicat, et si l'on n'avait pas eu les aides de l'Agence de l'eau. Donc, en fait, c'est parfaitement maîtrisé. Ceci dit, ainsi que le disiez le Président tout à l'heure, nous achetons, nous avons donc réussi à connecter, à faire la grande diagonale qui nous intéressait, entre la production de Médous et l'eau qui arrive du nord-est Béarn, et c'est vrai qu'au nord-est Béarn, on achète l'eau 0,43 € du mètre cube. L'eau, le tarif de l'eau, c'est le tarif du service uniquement, Dans le Béarn ils ont énormément investi, ils ont des sources, ils ont beaucoup de sources, ils ont 160 km de réseau, ils ont donc les 2 sources qui sont dans

la montagne, ça coûte cher, donc l'eau est relativement chère, ce qui veut dire qu'à Ossun ils boivent de l'eau de luxe, à quelque chose prêt, et celle de Médous, on devrait l'avoir à peu près 0,26 €. Mais en fait cette eau, elle n'a pas de prix, elle n'a pas de prix, parce que c'est de l'eau qui vient directement de la montagne qui est exempte des métolachlores, qui est exempte de nitrate, et cette eau pour la dilution, elle deviendra absolument essentielles dans les 5 à 10 années qui viennent, ça il faut bien le comprendre, on a un problème de quantité, effectivement on l'a vu cet été avec des villages qui se sont retrouvés, qui sont en mono source, et qui se sont retrouvés avec des difficultés qu'on a essayé de régler pendant tout l'été. Mais on va surtout avoir un problème de qualité, un problème très important de qualité, et cette eau de qualité, grâce à des maillages, on va pouvoir la distribuer partout et je pense que d'ici 10 ans, l'eau de Médous, elle sera dans le Gers, elle arrivera dans le Gers pour faire des dilutions également, voilà. Mais par contre, je suis tout à fait d'accord avec vous sur le problème des fuites. On a vraiment un gros, gros problème de fuite qui nous est apparu cet été, dans les petits villages en particulier.

L'exposé du Rapporteur entendu, le Conseil Communautaire, après en avoir délibéré, décide :

- d'approuver les statuts du Syndicat mixte pour la production d'eau potable de Médous.

Proposition adoptée à l'unanimité.

N° 21 : Rapport annuel sur les prix et la qualité du service public de l'eau potable et de l'assainissement collectif et non collectif - Année 2021.

Rapporteur : M. PIRON

Conformément aux articles L1411-13 et L1411-14 du CGCT, le rapport annuel des délégataires est mis à disposition du public auprès du service communautaire Eau / Assainissement de la CATLP.

Le présent rapport annuel sur le prix et la qualité du service public d'eau potable, de l'assainissement collectif et de l'assainissement non collectif est public et permet d'informer les usagers du service, notamment par une mise en ligne sur le site de l'observatoire national des services publics de l'eau et de l'assainissement (www.services.eaufrance.fr).

Ce rapport est établi à partir des données de l'exercice 2021 sur l'ensemble du périmètre technique de la CATLP.

Une note établie annuellement par l'Agence de l'Eau Adour Garonne sur les redevances figurant sur la facture d'eau des abonnés est annexée à ce rapport.

1) Le service public de production et de distribution de l'Eau Potable

Le territoire géré par le service eau/assainissement/GEPU comprend en 2021 :

- 51 communes
- 43 captages et puits
- 100 ouvrages (91 réservoirs et 9 stations de traitement)
- 36 341 abonnés desservis
- 5 472 112 m³ d'eau consommés autorisés (365 jours)
- 859 Km de réseau (hors branchements)

Le territoire est régi selon les modes de gestion suivants :

Modes de gestion du service public de l'eau potable

	Régie	Régie avec Prestation de Service	Délégation de Service Public
Nombre de Communes	2	19	30

Faits marquants

Travaux réalisés :

Travaux sur réseau, notamment : 1 648 000€ HT

- Tarbes - Remplacement de 700 ml de réseau d'eau potable et de 57 branchements rue d'Urac : 260 000 € HT
- Ossun - Attribution du marché de travaux pour l'interconnexion avec le Syndicat Mixte Nord Est de Pau : 1 388 000€ HT, dont 35% à la charge de la CATLP.

Travaux de sécurisation de la production, notamment : 18 358€ HT

- Arrayou-Lahitte - Remplacement du système de désinfection : 4 500 € HT
- Ossun - Installation d'un analyseur de Chlore à l'UTEP : 4 729 € HT
- Saint Pé de Bigorre - Renouvellement de la clôture extérieure de l'UTEP 4 729.99 € HT
- Production de Tarbes - Renouvellement d'une pompe de forage du champ captant de Laloubère : 4 399.79 € HT

Gestion des contrats :

- Contrat de DSP arrivant à échéance au 31/12/2021 :
 - Lourdes - Un bureau d'étude a été missionné pour réaliser l'audit du contrat ainsi qu'une étude comparative des modes de gestion. A l'issue de l'étude, le Conseil Communautaire a décidé qu'un nouveau contrat de DSP serait conclu pour la période du 1^{er} janvier 2022 au 31 décembre 2024. Au terme de la procédure le contrat a été attribué à Suez.

- Contrats de prestation arrivant à échéance en 2021 :
 - Lézignan, Omex, Peyrouse et Arrayou-Lahitte – Intégration par tranches optionnelles au contrat de prestation « Secteur Sud » conclu en 2020 pour les communes jusque-là gérée en régie directe : Artigues, Berberust Lias, Cheust, Germ sur l'Oussouet, Gez Es Angles, Ossun Ez Angles, Ourdis Cotdoussouan, Ourdon, Ouste, Sere-Lanso.
 - Tarbes (production d'eau potable)
 - Prolongation du marché jusqu'au 31/01/2022, soit 92 jours, afin de permettre au service d'organiser une nouvelle procédure de consultation. Le coût de la prolongation s'élève à 31 070€ HT soit 4,65% du marché.
 - Suite à une procédure de marché public, un nouveau contrat de prestation a été conclu pour la période du 01/03/2022 au 31/07/2024. Cela a permis d'harmoniser l'échéance avec celle du contrat de DSP de Tarbes Sud. Coût d'exploitation du marché 325 042€ HT (prix global et forfaitaire)

- Avenant au contrat de DSP de Bordères sur l'Echez pour modification des obligations d'investissement du délégataire :

- Evolution du projet initial de construction d'une unité de traitement de l'ESA métolachlore,
- Intégration de travaux de sécurisation de la désinfection de l'eau distribuée,
- Intégration de travaux de mise en sécurité du puisard et démantèlement de la cuve à fioul,
- Intégration de travaux de mise en conformité réglementaire

Ces modifications ont permis une économie de charges de – 65 911 € HT.

Cette somme est venue abonder le Fond contractuel de travaux dédié au renouvellement et à la réhabilitation de réseaux.

Principaux chiffres

Prix du service public de l'Eau Potable

Le prix TTC au m³ pour 120 m³ d'eau (abonnement, consommation, redevance et taxes) est de :

Prix du service public de l'eau potable		
Prix non pondéré	01/01/2021 TTC/m ³	01/01/2022 TTC/m ³
Moyen	1.62 €/m ³	1.83 €/m ³
Minimum	0.88 €/m ³	1.31 €/m ³
Maximum	2.92 €/m ³	3.06 €/m ³

A noter que l'harmonisation des prix a été votée par délibération du 24/11/2021 avec mise en place progressive à compter du 01/01/2022. Pour l'eau potable, le tarif-cible à l'échelle de l'agglomération s'établit à 2 € TTC/m³ en 2030. La partie fixe actuelle évoluera de la même manière que le tarif global avec pour objectif une part de 20% du tarif global.

Qualité du service public de l'Eau Potable

Le rendement du réseau de distribution est de :

Rendement du réseau de distribution		
	2020	2021
Moyen	64%	69%*
Minimum	30%	19%
Maximum	98%	97%

* Les valeurs de 100% de rendement pour des communes de Berberust Lias et Ourdon, liées à des incertitudes sur les compteurs ne sont pas pris en compte.

L'indice de connaissance et de gestion patrimoniale des réseaux d'eau potable :

Indice de connaissance et de gestion patrimoniale des réseaux d'eau potable		
	2020	2021
Moyen	41	90
Minimum	30	40
Maximum	108	120

Cet indicateur évalue, sur une échelle de 0 à 120, à la fois le niveau de connaissance du réseau et des branchements et l'existence d'une politique de renouvellement pluri-annuelle du service d'eau potable. Cet indice devrait évoluer positivement suite à la mise en place d'un SIG et des travaux sur les réseaux prévus ces prochaines années.

Taux moyen de renouvellement des réseaux d'eau

Cet indicateur donne le pourcentage de renouvellement moyen annuel (calculé sur les 5 dernières années) du réseau d'eau potable par rapport à la longueur totale du réseau, hors branchements.

Renouvellement des réseaux d'eau		
2020	2021	TOTAL
0,653 km	1,542 km	2,195 km
0,08%	0,18%	0,26%

Le service se structure depuis sa création au 1^{er} janvier 2020, avec une montée en compétence dans le nombre de dossiers suivis et de travaux réalisés (au mois d'août 2022, le taux est de 0,47%). Il est à noter que les travaux de branchements et les travaux d'extension ne sont pas pris en compte.

Qualité de l'Eau Potable

La surveillance de la qualité est assurée conformément au code de la Santé Publique (articles R. 1321-1 à R. 1321-66). Ces contrôles sont assurés par l'Agence Régionale de Santé – ARS.

Taux moyens de conformité du service		
	2020	2021
Taux de conformité des prélèvements sur les eaux distribuées réalisés au titre du contrôle sanitaire par rapport aux limites de qualité pour ce qui concerne les paramètres physico-chimiques	96.7%	94.7%
Taux de conformité des prélèvements sur les eaux distribuées réalisés au titre du contrôle sanitaire par rapport aux limites de qualité pour ce qui concerne la microbiologie	99.1 %	98.5%

La légère baisse du taux de conformité physico-chimique est liée à des teneurs en conductivité plus élevées, sans impact pour la santé, et à des concentrations en métolachlore (pesticides) supérieures aux normes pour Ossun, Bordères sur Echez et Tarbes. Une réflexion globale a été menée en 2021 sur cette problématique. Elle va se traduire en 2022 par la réalisation de travaux d'interconnexion avec le SMNEP pour solutionner le problème d'Ossun, par la réalisation d'une usine de traitement, par le concessionnaire, pour Bordères sur Echez, et pour Tarbes par l'intégration de ces paramètres dans une étude sur la ressource en eau.

Evolution des volumes par rapport à 2020 et impact financier :

Les abonnés et les volumes facturés aux usagers :

Nombre d'abonnés		
2020	2021	% d'évolution
33 887	36 341	+7%

Volumes facturés aux usagers (en m ³)		
2020	2021	% d'évolution
4 748 935	4 700 251	-1%

L'impact financier de la facturation aux usagers

Recettes collectivité en € HT (hors recettes délégataires et redevances)		
2020	2021	% d'évolution
2 868 177	3 145 376	+10%

L'année 2020 marquée par l'épidémie de COVID19 a eu pour conséquence un décalage de facturation de l'année 2020 sur l'année 2021, d'où l'augmentation constatée.

2) Le service public de l'Assainissement Collectif

Le territoire géré par le service eau/assainissement comprend en 2021 :

- 47 communes (Tarbes : exploitation du réseau en régie, des STEP en DSP)
- 24 stations de traitement des eaux usées
- 77 postes de Relevage
- 54 834 abonnés desservis
- 6 453 265 m³ facturés
- 769 Km de réseau unitaire et séparatif (hors branchements)

Le territoire est régi selon les modes de gestion suivants :

Modes de gestion du service public de l'assainissement collectif			
	Régie	Régie avec Prestation de Service	Délégation de Service Public
Nombre de Communes	7	13	28

Faits marquants

Travaux réalisés, notamment :

- Séméac - Remplacement de 200 ml de réseau d'assainissement et de 13 branchements rue du commando hispano. Coûts des travaux 150 000€ HT.
- Horgues – Mise en service du nouveau clarificateur de la station d'épuration. Coût des travaux 263 000€ HT.

Gestion des contrats :

- Contrat de DSP arrivant à échéance en 2021
 - Lourdes (31/12/2021) – Bazet (31/08/2021) : Suite à une procédure de consultation, un bureau d'étude a été missionné pour réaliser l'audit des contrats ainsi qu'une étude comparative des modes de gestion. A l'issue de l'étude, le Conseil Communautaire a décidé :
 - Pour Lourdes, l'engagement d'une procédure de Délégation de Service Public avec conclusion d'un contrat de 2 ans du 1^{er} janvier 2022 au 31 décembre 2024. Au terme de la procédure le contrat a été attribué à Suez.
 - Pour Bazet, la reprise de ce territoire en régie avec un contrat de prestation de service. (Voir ci-dessous contrat de prestation « Secteur Nord »)
- Contrats de prestation arrivant à échéance en 2021 :
 - Bours - Reprise de ce territoire en régie directe
 - Gardères, Horgues, Orleix – Prolongation de ces contrats par avenant jusqu'au démarrage du contrat de prestation « Secteur Nord »
 - Gardères, Horgues, Orleix, Odos - Suite à une procédure de marché public, un contrat de prestation « Secteur Nord » a été conclu avec Véolia pour la période du 01/11/2022 au 31/12/2023. Cela a permis d'harmoniser

l'échéance de ce contrat avec celle du contrat de DSP d'Adour-Alaric. Coût global du contrat 574 562€ HT

- Adé, Aspin en Lavedan, Omex, Poueyferré, Ossen, Ségus, Viger (Territoire de l'ex Communauté de Communes de Batsurguères) - Suite à une procédure de consultation, un contrat de prestation « Secteur Sud » pour la surveillance des postes de relevage et déversoirs d'orage a été conclu avec Suez pour une période d'un an du 01/01/2021 au 31/12/2021 pour un montant de 11 997€ HT.

- Impact de la crise sanitaire du COVID-19 sur la gestion des boues d'épuration :

Avec l'épidémie de COVID-19, l'épandage agricole des boues non hygiénisées a été suspendu par la réglementation.

Dans ce cadre, les boues produites depuis le 24 mars 2020, par les stations d'épuration d'Aureilhan, Azereix, Bartrès, Bazet et Momères, font l'objet d'une nouvelle filière de traitement et d'élimination.

Les services de l'Etat (DDT) ont autorisé le dépotage des boues issues des stations d'Azereix, Bartrès, Bazet et Momères sur les stations d'épuration de Lourdes et de Tarbes Est, compte tenu de leurs capacités importantes et de leur process. Dans ce cadre, la CATLP a instauré un tarif unique pour les délégataires pour le traitement des boues extérieures sur ces stations : 25.81€ HT/m³.

- Avenants aux contrats de DSP d'Azereix, Bazet, Bartrès et Momères :

Pour ces quatre contrats, le délégataire a en charge le traitement et l'élimination des boues d'épuration conformément à la réglementation en vigueur.

Dans ce cadre, les filières d'évacuation contractuelles des boues ont été modifiées pour mettre en œuvre des solutions d'hygiénisation conformes à la nouvelle réglementation mais plus onéreuses.

Pour chacun de ces contrats, un avenant a permis d'ajuster la rémunération du délégataire en fonction de ces surcoûts et en tenant compte des aides de l'Agence de l'Eau Adour Garonne au délégataire.

Avenant au contrat de DSP d'Azereix /Suez :

Echéance du contrat	31/12/2025
Montant total du surcoût (subvention déduite)	110 309€ HT
Impact abonné pour une facture de 120m ³	+ 66,44€ TTC

Avenant au contrat de DSP de Bartrès /Véolia :

Echéance du contrat	31/12/2027
Montant total du surcoût (subvention déduite)	28 739 € HT
Impact abonné pour une facture de 120m ³	+ 22,13€ TTC

Avenant au contrat de DSP de Bazet /Véolia :

Echéance du contrat	31/12/2021
Montant total du surcoût (subvention déduite)	27 055 € HT
Impact abonné pour une facture de 120m ³	RAS

Lors de la liquidation du contrat, en raison de missions non réalisées par le délégataire, il a été convenu de ne pas modifier sa rémunération.

Avenant au contrat de DSP de Momères /Véolia :

Echéance du contrat	31/03/2026
---------------------	------------

Montant total du surcoût (subvention déduite) 76 120 € HT
Impact abonné pour une facture de 120m³ + 66,98€ TTC
Les délégataires ont bénéficié d'un aide de l'Agence de l'eau Adour Garonne pour l'évacuation des boues en filière agréée.

Les contrats de délégation de service public concernés ont été modifiés pour tenir compte des surcoûts d'exploitation générés par la nouvelle réglementation :

- o Avenant au contrat de DSP Adour-Alaric / Véolia Eau (Boues d'épuration d'Aureilhan) :

Sur ce contrat, le délégataire avait en charge le traitement des boues par compostage et la CATLP l'évacuation et l'élimination par épandage agricole. Il a été demandé au délégataire d'arrêter l'exploitation de la compostière d'Aureilhan à compter du 1^{er} octobre 2021 et la CATLP a organisé l'évacuation des boues déshydratées vers une filière d'hygiénisation.

Le contrat a été modifié en conséquence par un avenant qui a acté le retrait des ouvrages de la compostière ainsi que l'intégration de postes de relevage sur le périmètre d'affermage.

Montant total de l'avenant	-182 036 € HT
Echéance du contrat	31/12/2023
Impact abonné pour une facture de 120m ³	RAS

Ainsi, à compter du 1^{er} janvier 2022, la redevance perçue par le délégataire auprès des usagers diminue. Dans le même temps, la part perçue par la CATLP augmente en proportion de sorte que le tarif global pour l'utilisateur reste le même.

Cette augmentation de la redevance contribue, pour la CATLP, au financement des surcoûts d'évacuation du compost non hygiénisé, produit depuis le 24 mars 2020.

Durant la crise sanitaire, les évacuations pour hygiénisation ont été réalisées pour de faibles quantités de compost, dans le but uniquement de libérer de l'espace sur la plateforme de compostage, afin de préserver la continuité du service. Par conséquent, il reste du compost non conforme à évacuer. Il fera l'objet d'un marché de compostage hygiénisé qui se déroulera en 2022 et 2023.

Avant la crise sanitaire du COVID-19 :

Coût de l'évacuation du compost par épandage agricole :
26.06 € HT/tonne
1215 tonnes en 2019
31 668 €HT/an

Depuis la crise sanitaire de 2020 : l'épandage agricole du compost non hygiénisé est interdit

Coût de l'hygiénisation du compost non conforme
69,44 €/tonne (en 2020)
73,30 €/tonne (9 mois en 2021)
Soit 56 335 € HT pour 787 tonnes (2020/2021)

En 2021, depuis l'arrêt du compostage sur site le 1^{er} octobre, les boues pâteuses sont évacuées par une filière de traitement conforme à la réglementation :

69 €/tonne en moyenne
 550 tonnes de boues pâteuses
 37 900 € HT en 2021

A compter de 2022, les boues produites par la station d'épuration d'Aureilhan seront valorisées dans le cadre d'un marché global incluant toutes les stations gérées en régie sur le territoire de la CATLP : Bazet, Juillan, Orleix, Horgues et Oursbelille.

Principaux chiffres

Prix du service public de l'Assainissement Collectif

Le prix TTC au m³ pour 120 m³ d'eau (abonnement, consommation, redevance et taxes) est de :

Prix du Service Public de l'Assainissement Collectif		
Prix non pondéré	01/01/2021 TTC/m ³	01/01/2022 TTC/m ³
Moyen	2.81 €/m ³	2.94 €/m³
Minimum	1.49 €/m ³	1.63 €/m ³
Maximum	4.45 €/m ³	4.51 €/m ³

A noter que l'harmonisation des prix a été votée par délibération du 24/11/2021 avec mise en place progressive à compter du 01/01/2022. Pour l'assainissement collectif, le tarif-cible à l'échelle de l'agglomération s'établit à 2,75 € TTC/m³ en 2030. La partie fixe actuelle évoluera de la même manière que le tarif global avec pour objectif une part de 20% du tarif global.

Qualité du service public de l'Assainissement Collectif :

L'indice de connaissance et de gestion patrimoniale des réseaux de collecte des eaux usées :

Indice de connaissance et de gestion patrimoniale des réseaux de collecte des eaux usées		
	2020	2021
Moyen	56	58
Minimum	10	15
Maximum	100	100

Cet indicateur évalue, sur une échelle de 0 à 120, à la fois le niveau de connaissance du réseau et des branchements et l'existence d'une politique de renouvellement pluri-annuelle du service d'assainissement collectif.

Taux de renouvellement des réseaux d'assainissement

Cet indicateur donne le pourcentage de renouvellement moyen annuel (calculé sur les 5 dernières années) du réseau d'eau potable par rapport à la longueur totale du réseau, hors branchements.

Renouvellement des réseaux d'assainissement		
2020	2021	TOTAL
2,68 km	1,08km	3,76 km
0,35%	0,14%	0,49 %

Les années 2020 et 2021 sont marqués par une mobilisation du service pour les réparations du réseau (404 147, 86 € HT en 2020, 240 4974,83 € HT en 2021) – très chronophage.

Rappelons que les extensions de réseau ne sont pas prises en compte. La structuration du service va permettre d'améliorer le taux de renouvellement (au mois d'août 2022, le taux est de 0,33%).

Evolution des volumes par rapport à 2020 et impact financier :
Les abonnés et les volumes facturés aux usagers :

Nombre d'abonnés		
2020	2021	% d'évolution
54 557	54834	+0,5%

Volumes assujettis		
2020	2021	% d'évolution
6 532 616	6 453 265	-1.2%

L'impact financier de la facturation aux usagers

Impact financier		
2020	2021	% d'évolution
6 563 874	6 565 315	+0.02%

Il n'y a pas de décalage de facturation en assainissement aussi marqué en qu'eau potable (ne n'est pas le même périmètre concerné).

Les conformités établies par les services de l'Etat :

Les systèmes de collecte supérieurs à 2 000 EH (OSSUN, ORLEIX, BAZET, LOUEY et TARBES Est) sont classés conformes par les services de l'Etat.

Celui de Juillan est classé non conforme, en raison d'un problème de fiabilité des systèmes de mesures de débit. Des travaux sont prévus en 2022 pour y remédier.

Celui de Tarbes Ouest et celui d'Aureilhan sont classés non conformes du fait de l'absence de données transmises pour une durée de 3 mois sur deux points de mesures en raison d'un problème de matériel. Des travaux de renouvellement sont prévus pour 2022.

En termes d'équipement, les stations d'épuration d'Azereix, Bartrès, Bours (Loubery), Ger (Ex.CC Montaigu), Horgues et Oursbelille sont classées non-conformes. Ce sont des stations vieillissantes et en surcharge hydraulique.

En termes de performances épuratoires, les stations d'épuration de Bartrès, Juillan et Oursbelille sont classées non conformes.

A noter que les stations d'épuration de Horgues et Oursbelille font l'objet d'une mise en demeure par les services de l'Etat.

Un plan pluriannuel d'investissement pour la période de 2021-2030 à hauteur de 30 millions comprend notamment la réhabilitation de ces systèmes d'assainissement.

3) Le Service Public De l'Assainissement Non Collectif (SPANC)

Le territoire géré par le service eau/assainissement/GEPU comprend :

- 31 communes
- 2 123 installations d'assainissement non collectif

Le territoire est régi suivant les modes de gestion suivants :

Modes de gestion du service public de l'assainissement non collectif			
	Régie	Régie avec Prestation de Service	Délégation de Service Public
Nombre de Communes	14	7	10

Le 15/12/2021, la CATLP a approuvé le règlement de service du SPANC ainsi que les tarifs associés. Ils seront applicables à compter du 01/01/2022 sur l'ensemble du territoire de l'agglomération

Qualité du service public de l'Assainissement Non Collectif :

Taux de conformité des installations contrôlées	
2020	2021
63%	62%

Ces taux sont établis sur la base des contrôles réalisés sur le territoire de l'ex Syndicat Adour-Echez par notre délégataire. Ils ne sont pas représentatifs de l'ensemble du territoire de la CATLP.

Contrôles des installations et tarifs des redevances du service public de l'Assainissement Non Collectif :

En 2021, seuls les contrôles ponctuels ont été réalisés : vente, urbanisme (PC, CU), réhabilitations, travaux neufs. Ils ont été facturés sur la base des délibérations produites par les communes et syndicats précédemment en charge de la compétence.

Le 15/12/2021, la CATLP a approuvé le règlement de service du SPANC ainsi que les tarifs associés. Ils seront applicables à compter du 01/01/2022 sur l'ensemble du territoire de la CATLP.

La réalisation des contrôles de fonctionnement sur les communes gérées en régie démarre en 2022.

L'exposé du Rapporteur entendu, le Conseil Communautaire, après en avoir délibéré, décide :

- de prendre acte du rapport sur le prix et la qualité du service de l'eau potable, de l'assainissement collectif et non collectif au titre de l'année 2021.

N° 22 : Adoption d'une concession de service de mobiliers urbains relative à l'installation, l'entretien et l'exploitation de mobiliers urbains

Rapporteur : M. PEDEBOY

Par une délibération en date du 13 avril 2021, le Conseil Communautaire a approuvé la passation d'une concession de service public relative à la mise à disposition, l'installation,

l'entretien et l'exploitation de mobiliers urbains publicitaires et d'abris-bus, en groupement avec les Villes de Tarbes et Lourdes.

Le travail d'analyse des besoins mené depuis fait apparaître que les abris-bus, qui peuvent être rattachés au service public des transports en commun, ressortent quantitativement minoritaires par rapport aux dispositifs d'information municipaux des Communes de Tarbes et Lourdes.

Or, le Conseil d'Etat a considéré que le mobilier urbain publicitaire, support d'information municipale, ne relevait pas d'un service public, et ne devait donc pas être mis en concurrence sous la forme d'une concession de service public, mais d'une simple concession de service au sens du code de la commande publique et en particulier des articles L.1121-1 et L.1121-3.

Ainsi, en raison de la supériorité numérique des dispositifs d'information par rapport aux abris-bus, la concession ne peut être associée à un service public.

En conséquence, compte tenu de ces éléments, il est proposé au Conseil Communautaire d'approuver le lancement d'une concession de service pour la mise à disposition, l'installation, l'entretien et l'exploitation de mobiliers urbains, en lieu et place de la concession de service public initialement prévue.

L'exposé du Rapporteur entendu, le Conseil Communautaire, après en avoir délibéré, décide :

- d'approuver le lancement d'une concession de service pour la mise à disposition, l'installation, l'entretien et l'exploitation de mobiliers urbains, et de rapporter la délibération n°17 en date du 13 avril 2021.

Proposition adoptée à l'unanimité.

N° 23 : Demande d'agrément du Conservatoire Henri Duparc pour les Classes Préparatoires à l'Enseignement Supérieur dans le cadre du réseau Occitanie

Rapporteur : M. BAUBAY

Depuis plusieurs années, ces établissements travaillent en réseau pour l'organisation des épreuves d'entrée, d'évaluation et de sortie du cycle spécialisé (Cycle d'Orientation Professionnelle). Une convention cadre et un règlement commun des examens précisent cette collaboration.

La loi du 7 juillet 2016 relative à la Liberté de Création, à l'Architecture et au Patrimoine mettant en place des Classes Préparant à l'Enseignement Supérieur dans les établissements habilités pour cela, nous incite à faire évoluer cette collaboration.

- Il est à présent possible pour les conservatoires de solliciter un agrément spécifique – dissocié du niveau de classement de l'établissement – permettant d'ouvrir une ou plusieurs filières de formation visant à accueillir des étudiants préparant l'entrée dans les établissements supérieurs de la création artistique dans le domaine du spectacle vivant ;
- Une telle demande d'agrément peut être accordée conjointement à plusieurs établissements lorsque le cursus d'enseignement spécifique résulte d'une convention entre ces établissements ;

- L'article 53 de la loi du 7 juillet a instauré une procédure d'agrément et ouvert un droit à bourse et au statut d'étudiant, aux élèves majeurs de ces Classes Préparatoires à l'Enseignement Supérieur.

La possibilité pour des élèves désirant accéder à l'enseignement supérieur en musique, danse ou théâtre de s'y préparer à proximité de leur domicile est un véritable enjeu de démocratie culturelle et d'équité territoriale.

Aussi, les termes de l'actuelle convention de mise en réseau des conservatoires doivent être actualisés et révisés dans une concertation entre collectivités territoriales et/ou E.P.C.I., sous l'égide des services de la Direction Régionale des Affaires Culturelles d'Occitanie.

Suite à la délibération d'intention, délibération commune aux établissements de Tarbes, de Montauban, du Tarn et de l'Aveyron associant Music'Halle de Toulouse, adoptée le 29 juin 2022 par le Conseil Communautaire de l'Agglomération Tarbes-Lourdes-Pyrénées, et au travail effectué par les administrations de chacun de ces établissements, il vous est demandé d'approuver la demande d'agrément du Conservatoire Henri Duparc, dans le cadre du réseau Occitanie, auprès des services du Ministère de la Culture.

L'exposé du Rapporteur entendu, le Conseil Communautaire, après en avoir délibéré, décide :

- d'autoriser le Conservatoire Henri Duparc à déposer une demande d'agrément pour les Classes Préparatoires à l'Enseignement Supérieur auprès des services du Ministère de la Culture, dans le cadre du réseau Occitanie.

Proposition adoptée à l'unanimité.

N° 24 : Approbation des projets de rapports politique de la ville 2021 de l'ex Grand Tarbes et de Lourdes

Rapporteur : Mme DOUBRERE

Les articles L. 1111-2 et L.1811-2 du code général des collectivités territoriales disposent qu'un débat sur la politique de la ville est organisé chaque année au sein de l'assemblée délibérante de l'EPCI et des communes ayant conclu un contrat de ville, à partir d'un rapport sur la situation de la collectivité au regard de la politique de la ville, les actions qu'elle mène sur son territoire et les orientations et programmes de nature à améliorer cette situation.

Sur le territoire de l'agglomération, deux contrats de ville ont été signés le 26 juin 2015 :

- le contrat de ville de l'ex Grand Tarbes,
- le contrat de ville de Lourdes.

La durée des contrats de ville a été prolongée, une première fois, jusqu'en 2022, par la loi du 28 décembre 2018 de Finances pour 2019.

Un travail partenarial et participatif a été engagé localement et a abouti à la signature, en décembre 2019, des Protocoles d'engagements renforcés et réciproques en matière de politique de la ville pour 2019 / 2022 sur les territoires du Grand Tarbes et de Lourdes.

La loi 2021-1900 du 30 décembre 2021 de Finances pour 2022, est venue prolonger, une nouvelle fois, la durée des contrats de ville, jusqu'au 31 décembre 2023.

Un avenant n°3 au contrat de ville du Grand Tarbes et un avenant n°2 au contrat de ville de Lourdes, prolongeant la durée de ces contrats de ville jusqu'au 31 décembre 2023, ont ainsi été approuvés par délibération n°35 du Conseil Communautaire du 31 mars 2022.

Deux projets de rapports annuels (2021) ont donc été élaborés par le GIP Politique de la ville Tarbes-Lourdes-Pyrénées et ses partenaires, sur ces deux territoires. Ils ont pour objet de consolider les éléments de bilan de l'action des collectivités locales en faveur des quartiers prioritaires, dans l'objectif de favoriser localement une meilleure analyse et prise en compte des enjeux des quartiers prioritaires.

Présentations des rapports (PowerPoint)

MME DOUBRERE : Monsieur le Président, Mesdames et Messieurs les Conseillers Communautaires, je vous invite donc à regarder quand même attentivement ces rapports qui vous ont été remis sur table. Je souhaite remercier, et même féliciter toute l'équipe du GIP qui assure un travail exemplaire, et de très grande qualité. Et mes remerciements s'adressent également particulièrement à Sylvain BOUCHERON pour sa précieuse collaboration, ainsi qu'à Denis CRAMPE pour la ville de Tarbes. Je vous remercie.

M. LE PRESIDENT : Merci à Madame la Présidente du GIP. Est-ce que vous avez des questions à poser à Madame DOUBRERE sur ce rapport ? Non ? Effectivement je comprends, il était très complet. Est-ce que vous êtes d'accord pour approuver cet excellent rapport ? A notre tour et au nom de l'agglomération, je voudrais féliciter et remercier tous les acteurs du GIP, pour l'excellent travail qui est accompli, administrateurs, collaborateurs et collaboratrices.

L'exposé du Rapporteur entendu, le Conseil Communautaire, après en avoir délibéré, décide :

- d'approuver les projets de rapports politiques de la ville 2021 de l'ex Grand Tarbes et de Lourdes tels qu'ils figurent en annexe.

Proposition adoptée à l'unanimité.

M. LE PRESIDENT : Nous passons maintenant au point suivant, Jacques GARROT. C'est le point préféré, de tout le monde.

N° 25 : Fonds d'Aide aux Communes - travaux d'urgence - demande d'aide financière exceptionnelle de la commune de LES ANGLES

Rapporteur : M. GARROT

Conformément au règlement d'attribution du fonds d'aide aux communes – paragraphe Travaux d'urgence, la commission Fonds de Concours dans sa séance du 6 septembre 2022 a examiné le dossier et propose d'affecter exceptionnellement la somme de 4 091 € à la commune de LES ANGLES.

La nature, le plan de financement et le montant d'aide proposé sont les suivants :

- Travaux de renforcement d'un mur de soutènement
- Cout prévisionnel de l'opération : 8 182,00 € H.T.

Le plan de financement est le suivant ;

	Nature	Demandé O/N	Acquise O/N	Montant	% de la dépense
Conseil Départemental		O			

CA Tarbes Lourdes Pyrénées	FAC 2022 – TX URGENCE	O		4 091	50
Part communale				4 091	50
TOTAL				8 182	100

L'attribution se concrétisera par la signature d'une convention avec la commune.

L'exposé du Rapporteur entendu, le Conseil Communautaire, après en avoir délibéré, décide :

- d'approuver l'attribution de 4 091 € à la Commune des ANGLES et ce à titre exceptionnel dans le cadre des travaux d'urgence.

Proposition adoptée à l'unanimité.

M. MUR : Nous rentrons maintenant dans une période où, pour bénéficier des différentes aides et programmations qui s'établissent, il va falloir restructurer tout l'ensemble de notre territoire. Alors la première délibération.

N° 26 : Désignation du PLVG en tant que chef de file pour l'élaboration de la candidature du territoire « Plaines et Vallées de Bigorre » au programme LEADER 2023-2027

Rapporteur : M. MUR

A partir de 2023, une nouvelle période de programmation s'ouvre pour le programme européen LEADER.

La Région Occitanie a lancé le 1^{er} avril 2022 un Appel à Manifestation d'Intérêt (AMI) visant à présélectionner les futurs Groupes d'Action Locale pour la période 2023-2027 et leurs structures porteuses.

Compte-tenu des critères de ce prochain programme, il a été proposé que, sur notre territoire, le périmètre du nouveau GAL LEADER couvre celui de trois territoires porteurs de Contrats Territoriaux Régionaux 2022-2028, correspondant au territoire de trois EPCI : la Communauté de Communes Pyrénées Vallées des Gaves ; la Communauté de Communes de la Haute Bigorre ; et la Communauté d'Agglomération Tarbes- Lourdes-Pyrénées.

Ce territoire a été retenu au titre de l'AMI LEADER lors de la Commission Permanente de la Région du 3 juin 2022 et doit maintenant répondre à l'Appel à Candidatures LEADER 2023-2027 paru le 24 juin dernier et dont la date limite de réponse est fixée au 30 octobre 2022.

Cette candidature est en cours d'élaboration et sera soumise à la validation du Comité de Pilotage constitué spécifiquement dans ce cadre à l'échelle des trois EPCI.

Le PLVG était structure porteuse du GAL « Plaines et Vallées de Bigorre » sur le programme européen LEADER 2014-2022 et il est proposé que le PLVG soit désigné comme la structure porteuse de l'élaboration de la candidature LEADER 2023-2027 pour le compte du territoire élargi.

L'Appel à Candidatures LEADER 2023-2027a été lancé par la Région le 24 juin 2022 et le Comité de Sélection de l'Appel à Manifestation d'Intérêt LEADER 2023-2027 a donné un avis favorable en date du 23 mai 2022.

Il est donc proposé que le PETR du Pays de Lourdes et des Vallées des Gaves soit désigné comme la structure porteuse de l'élaboration de la candidature LEADER 2023-2027 pour le compte du territoire « Plaines et Vallées de Bigorre ».

Il est précisé que, à compter de la création du futur PETR unique à l'échelle des trois EPCI constitutifs du territoire du GAL, ce nouveau PETR sera désigné comme la structure porteuse du GAL.

L'exposé du Rapporteur entendu, le Conseil Communautaire, après en avoir délibéré, décide :

- de désigner le PETR du Pays de Lourdes et des Vallées des Gaves en tant que chef de file de l'élaboration de la candidature LEADER 2023-2027 du territoire « Plaines et Vallées de Bigorre » couvrant le périmètre de la Communauté d'Agglomération Tarbes Lourdes Pyrénées, la Communauté de Communes Pyrénées Vallées des Gaves et la Communauté de Communes de la Haute Bigorre ;

- d'autoriser le PETR du Pays de Lourdes et des Vallées des Gaves à déposer la candidature du territoire « Plaines et Vallées de Bigorre » à l'Appel à Candidatures LEADER 2023-2027.

Proposition adoptée à l'unanimité.

M. LE PRESIDENT : Le point suivant, c'est une continuité de ce que vient de présenter Ange MUR.

M. MUR : Y a évidemment la suite.

N° 27 : Dissolution du PETR Cœur de Bigorre, Modification des statuts du PLVG et création d'un Syndicat Mixte PETR

Rapporteur : M. MUR

Depuis sa création au 1^{er} janvier 2017, la Communauté d'Agglomération Tarbes-Lourdes-Pyrénées est membre de deux Pôles d'Equilibre Territoriaux et Ruraux : le PETR du Pays de Lourdes et des Vallées des Gaves et le PETR Cœur de Bigorre.

Cette structuration territoriale est liée au fait que, en 2017, plusieurs EPCI jusqu'alors membres de l'un ou l'autre des PETR ont intégré la Communauté d'Agglomération Tarbes-Lourdes-Pyrénées. Cependant, les périmètres des PETR ont été maintenus en l'état.

Chacun de ces deux PETR compte aujourd'hui deux membres, la CA TLP étant membre des deux PETR, en représentation substitution des communautés anciennement membres des PETR et ayant intégré l'agglomération.

Le PLVG est composé de :

- la Communauté de Communes Pyrénées Vallées des Gaves,
- la CA TLP pour une partie de son territoire, en représentation-substitution des anciennes intercommunalités membres.

Le PETR Cœur de Bigorre est composé de :

- la Communauté de Communes de la Haute Bigorre,
- la CA TLP pour une partie de son territoire, en représentation-substitution des anciennes intercommunalités membres.

Cette structuration est amenée à être transitoire du fait de l'intégration partielle de la CA TLP à chacun de ces PETR, la loi MAPTAM précisant bien que « un EPCI à fiscalité propre ne peut appartenir à plus d'un PETR ».

En outre, une nouvelle génération de politiques contractuelles est actuellement mise en place par la Région, via les outils suivants :

- Contrats Territoriaux Occitanie 2022-2028, dont les structures porteuses seront les PETR et les Communautés d'Agglomération (les communautés de communes n'étant pas fléchées par la Région pour porter les CTO),
- Approches Territoriales Intégrées - Priorité 5 du FEDER (ATI FEDER), qui seront portées par les territoires porteurs des CTO,
- Programme LEADER 2023-2027, qui sera porté par un GAL, dont périmètre doit respecter les exigences suivantes :
 - un GAL actuel ne peut pas être scindé sur un périmètre strictement identique,
 - un GAL est constitué d'une agrégation de périmètres CTO (a minima un),
 - une communauté d'agglomération seule ne peut pas porter un GAL,

Ainsi, trois CTO (et ATI) seront mis en œuvre sur le territoire de l'Agglomération et des PETR dont elle est membre :

- un CTO porté par la CATLP qui sera mis en œuvre à son échelle,
- un CTO « Haute Bigorre » porté par le PETR Cœur de Bigorre et mis en œuvre à l'échelle de la CCHB,
- un CTO « Vallées des Gaves » porté par le PETR du PLVG et mis en œuvre à l'échelle de la CCPVG.

Par ailleurs, à la suite de l'AMI lancé en avril par la Région visant à présélectionner les futurs territoires LEADER pour la période 2023-2027, le territoire a proposé que le nouveau périmètre LEADER couvre celui des trois territoires porteurs de Contrats Territoriaux Régionaux 2022-2028 (PLVG, PETR CB et CATLP), soit intégralement le territoire des trois EPCI : CA TLP, CCHB et CCPVG.

Ce territoire a été retenu au titre de l'AMI LEADER lors de la Commission Permanente de la Région du 3 juin 2022 et doit maintenant répondre à l'Appel à Candidatures LEADER 2023-2027 paru le 24 juin dernier et dont la date limite de réponse est fixée au 30 octobre 2022.

Dans ce contexte, les EPCI du territoire portent un projet de restructuration territoriale à compter du 1er janvier 2023.

Il est donc proposé le projet de restructuration territorial suivant à compter du 1er janvier 2023 :

- dissolution du PETR Cœur de Bigorre au 31/12/2022,
- modification statutaire du PETR du PLVG pour évoluer vers un syndicat mixte non PETR au 01/01/2023,
- création d'un nouveau PETR unique constitué de la CA TLP pour l'ensemble de son périmètre, la CCHB et la CCPVG au 01/01/2023, qui sera chargé du portage de politiques contractuelles.

L'exposé du Rapporteur entendu, le Conseil Communautaire, après en avoir délibéré, décide :

- de dissoudre le PETR Cœur de Bigorre. De modifier les statuts du SM PLVG conformément à ce qu'il est indiqué dans l'annexe 1.

- de créer un Syndicat mixte PETR unique constitué de la CA TLP pour l'ensemble de son périmètre, la CCHB et la CCPVG au 01/01/2023, qui sera chargé du portage de politiques contractuelles selon les statuts joints dans l'annexe 2.

M. LE PRESIDENT : Merci Monsieur le rapporteur. Est-ce qu'il y a des questions sur ce sujet important ? Pas de question ? C'est limpide, je reconnais. Est-ce qu'il y a des oppositions ? Des abstentions ? Oui, une abstention. Jean-Claude CASTEROT.

Proposition adoptée à la majorité avec 110 voix pour et 1 abstention.

N° 28 - Débat sur la communication du rapport de la Chambre régionale des comptes comportant les observations définitives sur la gestion de la Communauté d'Agglomération Tarbes-Lourdes-Pyrénées

Rapporteur : M. TRÉMÈGE

Considérant que selon les articles du Code des Juridictions Financières cités ci-dessus, le rapport et son annexe doivent être communiqués au conseil communautaire. Ils doivent faire l'objet d'une inscription à l'ordre du jour de la plus proche réunion de l'assemblée, être joints à la convocation adressée à chacun de ses membres et donné lieu à débat.

M. LE PRESIDENT : Le dernier point concerne le rapport de la Chambre régionale des comptes. Le code général des collectivités territoriales et le code des juridictions financières, nous imposent de prendre acte du rapport qui nous a été adressé après, bien évidemment, divers échanges. Et ensuite, puisque ce rapport, j'espère que tout le monde l'a vu et lu, doit faire l'objet d'un débat. Si vous le souhaitez, je peux relire les 88 pages du rapport, comme ça tout le monde en aura connaissance. Je ne suis pas certain que tout le monde l'ait lu. On va engager le débat sur les remarques qui ont été faites, et les réponses que nous avons adressées, qui figurent également dans le rapport qui vous a été adressé. Qui souhaite prendre la parole ? Monsieur BOUBEE.

M. BOUBEE : Merci Monsieur le Président. Vous l'avez indiqué, à juste titre, je pense que nous sommes très peu nombreux à avoir lu le rapport en intégralité. En ce qui me concerne, ce n'est pas le cas, je ne suis pas dans ceux qui l'ont lu en intégralité, j'ai juste lu les pages 4, 5 et 6, c'est-à-dire la synthèse proposée par la Chambre régionale des comptes et les recommandations afférentes à leurs observations. Je veux dire quand la Chambre régionale des comptes vient examiner dans un organisme, une commune, ou un EPCI, bien évidemment, ça donne lieu à un rapport, parce qu'il faut bien indiquer un certain nombre de choses. Il s'agit de recommandations. Comme il est indiqué dans le rapport, la majorité, la grande, la quasi-unanimité des délibérations sont votées à l'unanimité. Donc ça c'est un fait factuel, et j'en tiens compte dans mes précisions. Il y a des choses néanmoins importantes, sur l'orientation politique à réfléchir, ça n'a pas été le cas jusqu'à présent, mais j'allais dire que c'est normal, quand on connaît l'histoire de la création de cet EPCI. Moi, je suis ravi : il n'y a plus grand monde qui, dans le langage parlé, dit la grande aggro, ou l'agglo XXL et bien des collègues, qui à l'origine et de très bonne foi, étaient contre ce périmètre certes pas parfait, le contestent et finalement. La Chambre régionale des comptes, je crois, relève que ce qui motivait ce périmètre, à savoir intégrer la ville préfecture avec son université, puis l'aéroport international, puis la ville de Lourdes, marque mondiale où internationale en tout cas, je vois que c'est relevé dans le rapport, n'y a plus grand monde qui le conteste dans les faits. En tout cas, on ne parle plus de la grande aggro XXL de façon péjorative, me semble-t-il, et tous ceux qui étaient plus ou moins rétifs se sont parfaitement bien fondus dans le moule. Ça c'est quelque chose d'extrêmement satisfaisant. Sur le plan des comportements, me semble-t-il,

on gagnera si le territoire est uni et si, bien sûr, les gouvernances des établissements publics sont harmonieuses. Alors attention, je reviens après à mon premier propos, c'est-à-dire que c'est peut-être parce que je suis le maire d'une commune pauvre que je vais faire cette remarque, elle est peut-être intéressée, mais il est dit, et c'est juste parce que dans nos politiques publiques communales, c'est vrai qu'on s'attache quand même à moduler en fonction des situations financières, par exemple de nos associations, etc., et il est indiqué qu'il n'y a pas d'axe précis, pour aller vers une convergence des ratios des communes. Il y a ici 86 communes, je crois me rappeler, et lorsqu'on regarde, on peut encore le faire, le potentiel financier de toutes les communes, il y a un écart de 1 à 10 ou 15. Donc ça, ça n'a pas été, je ne vais pas dire corrigé, parce que ça n'a pas été exprimé clairement jusqu'à présent, mais ça n'a pas beaucoup évolué. Donc je crois que ce serait intéressant, effectivement, peut-être, que l'on commence à regarder, même si je sais les difficultés, Monsieur le Président, je sais ce que vous allez me répondre, les difficultés du pacte fiscal et financier qui doit être voté à l'unanimité. Donc ça veut dire-là un cheminement intellectuel, je crois extrêmement important à cet égard. Il n'y a pas eu de convergence, pour l'instant, des ratios des communes.

M. LE PRESIDENT : L'esprit du législateur, c'est de nous pousser à fusionner.

M. BOUBEE : Je n'irai pas jusque-là, en ce qui me concerne.

M. LE PRESIDENT : Non mais c'est l'esprit du législateur, depuis très longtemps. Je ne pense pas que nous soyons prêts à fusionner. Si demain Aureilhan, Séméac, Bordères, etc., veulent fusionner avec Tarbes, je suis d'accord pour qu'on y travaille. Pardon de t'avoir interrompu.

M. BOUBEE : Non, il n'y a pas de souci c'est le débat, pas de problème. En-tout-cas, ça a été relevé, et je dois dire que je partage, même si jamais je ne partage pas tout, je partage en effet ce que disent les inspecteurs. Après fusionner, c'est quelque chose de difficile, c'est évident, on n'a pas les mêmes politiques publiques. Je sais que tu es par exemple très attentif, et très préoccupé pour conserver les compétences publiques communales, je pense à la petite enfance, je pense à l'éducation. S'agissant de l'éducation, je regarde mes collègues Aureilhanais, c'est la même chose pour nous, c'est la raison pour laquelle, ce qui a été fait dans le sud de notre intercommunalité, n'a pas été fait chez nous. Mais bon en tout cas, une réflexion pourrait être engagée pour essayer d'arriver, on arrive bien à un lissage au bout de 12 ans des redevances assainissements, pourquoi on n'arriverait pas à un lissage qui fait que les plus riches, entre guillemets, accompagneraient les plus pauvres lorsqu'ils ont quelques difficultés ; c'est une réflexion. Après l'exercice de compétences tourisme. Il y a une réponse de l'agglomération qui a été faite. Ce que je voulais vous dire donc, le choix des élus, il a été fait en 2017 de la compétence tourisme. En effet, avec l'office intercommunal qui est sis à Saint-Pé ; après dont les villes de Lourdes et de Tarbes ont leur office de tourisme et perçoivent la taxe de séjour. Vous avez répondu, pour autant ça reste un filigrane, le rapport indique qu'il y a une rupture entre l'ambition de développement économique et l'absence de pilotage, et je reconnais la gouvernance et la direction de l'agglomération qui dans la lettre répond : attention c'est légal. Mais ce n'est pas parce que c'est légal, que c'est pertinent. Je vais parler des lois qui ont organisé par exemple le cadre hospitalier, et là, la droite et la gauche ce n'est pas brillant. Ce n'est pas parce que c'est légal, que c'est pertinent et que c'est intelligent. Pardon des fois le législateur,

M. LE PRESIDENT : Si toutes les lois étaient pertinentes, il y a longtemps que ça se saurait.

M. BOUBEE : Exactement, et on ne changerait pas de députés, puisqu'ils voteraient chaque fois et tout le temps les bonnes lois. Y a une compétition quand même tous les 5 ans, ce qui veut dire qu'on est tous à la recherche de la vérité. Donc, en tout cas sur le tourisme, la question est posée, et je pense que ce qui était vrai en 2017, avec ce qui s'est passé, la COVID pendant 2 années, avec la crise que nous vivons actuellement, il y a peut-être des interrogations à se poser. Il y a un plan d'avenir Lourdes, en 2017, personne n'en parlait. Et

c'est très heureux qu'il y ait un plan avenir Lourdes, puisque Lourdes est un moteur essentiel du développement économique de ce département, c'est essentiel. Mais les choses ont donc changé, et on se rend compte qu'on réussit, on performe, quand il y a plusieurs acteurs, et je pense que la question de l'intégration du tourisme, elle peut être juste posée. Ensuite, les mutualisations, et là je plaide coupable, puisque j'ai l'honneur d'essayer d'animer la Commission procédure administrative de mutualisation, les juges sont parfaitement sévères à cet égard. Mais bon, je pense qu'il y a un principe de réalité, c'est vrai qu'on peut essayer de mutualiser. Ce qui a été mutualisé, c'est le service commun ADS, qui marche parfaitement bien, et dont je crois que tous les usagers en tant que communes sont satisfaits. Donc ça prouve bien que des fois les mutualisations, et il faudra probablement aller plus loin, moi je le dis à tous mes collègues, des mutualisations voulues, pas subies, voulues, on essaye d'avancer au même pas. Là où c'est un peu plus sévère, c'est sur les pourcentages de réalisation des investissements et des budgets. Je ne vais pas reprendre mot à mot ce qui était écrit, mais en tout cas, ce qui est intéressant, ce sont les perspectives financières à recaler sur des hypothèses plus réalistes ; ça me paraît intéressant. Je me rappelle, et ce n'était pas provocateur dans ma bouche, il y a 2 ans, lorsque nous nous étions pour cause de COVID au parc des Expositions, j'avais dit qu'il avait un excédent de trésorerie très important, et que peut-être il ne fallait pas augmenter, ou même baisser les impôts, une année ponctuellement. En tout cas il me paraît utile, semble-t-il, il nous paraît utile de revisiter le plan pluriannuel d'investissement, pour essayer de réfléchir ensemble, et de façon constructive, à cet ajustement entre notre préoccupation, notre volonté de développement, et nos capacités budgétaires. Il y a le mot quand même de trésorerie pléthorique, ce n'est pas neutre. Alors trésorerie pléthorique, et je terminerai par ça Monsieur le Président, tu me troubles Jean-Luc, pardon, j'en terminerai par ça, la trésorerie est pléthorique donc, notamment du fait du reversement du budget annexe du transport sur le budget principal. Je vais chuter, c'est extrêmement facile, très facile, mais vous ne m'en voudrez pas, je vais le faire néanmoins, je vais chuter sur la gratuité des transports. Je savais, Monsieur le Président, votre réaction. J'ai trouvé un texte très intéressant parce que je suis sensible à l'argument du fait que s'il y a la gratuité, il y a des problèmes de récupération de TVA, etc. Il y a des avis du cabinet d'avocats Lefebvre qui sont très intéressants à cet égard. On peut considérer maintenant que si jamais c'est l'autorité organisatrice qui paye et non plus l'utilisateur, on considère que la TVA est payée. Et ça, ça veut dire qu'on doit vraiment réfléchir sur ce sujet-là, ça me paraît de bonne gestion. Il y a une crise énergétique, on doit à tout prix réduire notre empreinte carbone. Ce sont les gaz à effet de serre qui sont les causes de l'été qu'on a vécu, et qui était probablement le plus frais que nous avons vécu pour le restant de notre vie. Il faut à tout prix limiter les gaz à effet de serre, donc il faut encourager les mobilités collectives, il faut renforcer nos réseaux de transports collectifs, donc il faut la gratuité. D'autres villes l'ont mise en œuvre, il y en a de plus en plus, d'autres villes, pardonnez-moi et interco l'ont mise en œuvre. Je crois qu'il faut vraiment, vraiment là, avoir une volonté politique, en tout cas d'y réfléchir et aller jusqu'au bout. Merci d'avoir eu la patience de m'écouter, et je terminerai quand même par un codicille : notre projet de territoire, des éléments du projet de territoire date de novembre 2017, la planète a tourné plein de fois sur elle-même, il y a eu plein de choses nouvelles, est-ce que ça ne mériterait pas un séminaire où on décide aussi ensemble de re-planifier, de re-prioriser, etc., par rapport à tout un tas de facteurs ? Merci beaucoup Monsieur le Président, merci beaucoup chers collègues, d'avoir eu la patience de m'écouter.

M. LE PRÉSIDENT : C'est bien parce que comme ça, il y a un débat. Il faut qu'il y ait un débat. Je te remercie donc d'avoir posé toutes ces questions. D'abord je vais rappeler les véritables convergences, je ne vais pas y revenir, et c'est l'esprit du législateur, qu'on puisse aboutir vers le maximum de fusions de communes. Je n'y reviens pas. Quant au rapport qui vous a été communiqué, aux remarques, qui sont faites, les propositions qui sont évoquées, je dirais juste simplement, c'est plus facile à dire, à écrire, à juger, qu'à faire. C'est facile d'écrire, de dire ce qui serait mieux, ce qui serait bien, etc. Quand il s'agit de faire, on fait du mieux qu'on peut, et dans un contexte depuis 2017, j'y reviendrai quand même, depuis 2017, un contexte particulièrement compliqué. Le PPI, nous y travaillons régulièrement, il y a d'ailleurs une

commission qui est présidée par Valérie LANNE, qui travaille sur le sujet. Nous en informons le conseil des maires. Si vous souhaitez, comme je fais à la mairie de Tarbes, tous les ans, il y a un séminaire, avec tous les élus, pour préparer le PPI, et préparer le débat d'orientation budgétaire. Si vous souhaitez qu'on agisse de la sorte, je n'y vois aucun inconvénient, on verra avec Valérie LANNE comment s'en occuper. Mais ce que vous dites quelque part me semble un peu dévaloriser le travail qui se fait au sein de la commission présidée par Valérie, et j'en profite pour la remercier pour le travail qu'elle fait. La gratuité des transports, Monsieur Hervé Charles y revient régulièrement. Je salue la convergence sur ce point, entre Hervé CHARLES et le maire d'Aureilhan. J'espère que Jean-Christian PEDEBOY interviendra, car nous avons amélioré les dispositifs transports en accordant, comme le souhaitait aussi Monsieur CHARLES, la gratuité aux étudiants. Quant à la gratuité totale, je suis désolé, j'ai demandé à Jean Christian PEDEBOY de présenter un rapport là-dessus, il va le faire, vous verrez les conséquences. L'autre sujet intéressant, je vais vite parce qu'il est déjà tard, et que j'ai beaucoup d'autres choses à dire, concernant le projet de territoire. Alors là je suis totalement d'accord, mais totalement d'accord. A moins que ça vous ait échappé, le projet de territoire, a déjà été écorné. Je prendrai comme exemple universciel. Universciel, qui était un des éléments majeurs du projet, on l'a mis en stand-by en attendant des jours meilleurs, et pour redéfinir le projet. Mais je suis d'accord pour qu'on organise là aussi un séminaire sur le projet de territoire, et qu'on voit ce qu'il faut réviser, etc. En tout cas, il y a déjà eu des amendements avec universciel, et puis un autre sujet que je voulais évoquer, mais puisque tu m'en donnes l'occasion, je vais le faire tout de suite. Autre sujet, c'est le complexe sportif de VTT à Lourdes. C'était aussi un élément important de notre projet de territoire. À Lourdes il y avait l'auditorium, le complexe sportif VTT, beaucoup de choses étaient avancées à cet égard, nous avons inscrit plus de 2 millions d'euros pour la construction de ce complexe. Je vais vous demander là aussi, de mettre en stand-by, je ne dis pas d'annuler purement et simplement, mais de réfléchir, comme pour universciel, à une nouvelle proposition. Pourquoi ? Parce que le complexe sportif d'entraînement international de Lourdes VTT, avait du sens quand nous accueillions la Coupe du monde de VTT. C'était même urgent de le faire. Il était prévu d'accueillir la Coupe du monde l'année prochaine, donc nous devions avancer assez vite, jusqu'au moment où nous venons d'apprendre que la Coupe du monde de VTT ne se fera plus à Lourdes, mais à Loudenvielle. Parce qu'à Loudenvielle il y a une piste d'enduro, qu'il n'y a pas de piste de descente par contre, les nouveaux dirigeants et partenaires de l'UCI, l'Union Cycliste internationale, ont souhaité que désormais les compétitions enduro et descentes se fassent en même temps. On ne nous a pas demandé si nous étions capables, à Lourdes, de faire une piste d'enduro. Par contre, ils ont demandé à d'autres s'ils étaient prêts à accueillir la descente puisqu'ils avaient déjà l'enduro, et donc je le regrette et je sais que Thierry LAVIT, le regrette aussi. Nous sommes très contrariés, par la décision des organisateurs des coupes du monde d'enduro et descentes d'avoir choisi Loudenvielle. On a compris qu'il y a peu de chances qu'on revoie ces coupes du monde à Lourdes, puisqu'il a été entendu qu'il y aurait 2 destinations en France qui accueilleraient les coupes du monde à l'avenir, Les Gets, et c'est Loudenvielle. Ce sont des amendements au projet de territoire qui, l'un à cause de la crise COVID, l'autre à cause de ce que je viens de dire, nous amènent à retarder très sérieusement les aménagements qu'on fera. À mon avis, il faut réfléchir à de nouveaux aménagements à Lourdes, parce qu'il n'est pas question de dire, on ne fait plus rien, mais de là à faire un centre international à plus de 2 millions d'euros, etc., il faudra qu'on voie avec le maire de Lourdes et les organisateurs, quelles sont les structures qui conviendront à ceux qui viennent malgré tout, à pratiquer le VTT sur la piste de Lourdes. Voilà pour ce sujet. Alors après Monsieur BOUBEE, et je m'adresse à tous les collègues. Si vous avez des propositions nouvelles en matière de projet de territoire, elles seront les bienvenues. Si vous me dites, on veut faire un séminaire parce qu'on a des idées nouvelles à proposer, on l'organise très vite. Je ne demande pas mieux. On a travaillé ensemble sur le projet de territoire, enfin presque. Demain on travaillera encore plus ensemble sur les amendements qui seront nécessaires. Je vais demander maintenant à Jean-Luc REVILLER de vous donner quelques réponses plutôt juridiques sur ce rapport de la Chambre régionale des comptes. Je

pense que si vous avez lu la synthèse, vous avez lu les réponses que nous avons faites. Je pense qu'elles sont toutes aussi éclairantes, que les questions qui ont été posées.

M. REVILLER : Oui, Président. Avec les rapports de la Chambre régionale des comptes, c'est toujours un peu le même problème. C'est qu'on est toujours à la limite d'un contrôle qui se fait quelquefois sur la légalité des décisions qui sont prises, mais aussi quelquefois sur l'opportunité. Et quand, Yannick BOUBEE a cru reconnaître, dans la réponse que nous avons faite sur la compétence tourisme, un trait de plume juridique sur le fait que c'était parfaitement légal, je dis oui, c'est légal, mais je ne vois pas quelle est la légitimité de la Chambre régionale des comptes, pour dire que sur ce territoire, il fallait faire telle ou telle politique. Cette décision, elle ne relève pas de l'administration territoriale, elle ne relève pas des juridictions financières, elle relève purement et simplement du choix des élus. C'est ce qu'on voulait dire à l'époque, c'est qu'il n'y avait pas d'illégalité à prendre cette décision, mais si il doit y avoir mutualisation, ou fusion, elle doit être prise par les élus, et non pas par un rapport de Chambre régionale des comptes qui sort ça de dessous le fagot en disant, c'est peut-être bien de le faire. C'est tout simplement cela qu'il a été écrit, ça c'était ma première observation. La deuxième observation, de la Chambre régionale des comptes, porte sur les recommandations. Vous avez vu en particulier qu'il est dit qu'il y a eu des difficultés en termes comptables. Il faut rappeler l'histoire de cette communauté d'agglomération. Cette communauté d'agglomération s'est faite dans les 6 derniers mois précédent la fusion. On a fusionné, et on s'est pris les transferts de zone d'activité et ça n'a pas arrêté après. On a pris l'eau et l'assainissement, on a pris la GEPU, on a pris la GEMAPI, on n'a pas arrêté. Alors, après qu'on vienne critiquer, en disant, oui vous auriez pu faire mieux, OK, mais attends il faut aussi prendre en considération ce qui s'est passé, ce qu'ont vécu les services que je voulais les défendre puisqu'on n'est quand même pas staffé comme des grosses collectivités. On a fait ce qu'on a pu et je pense que tout le monde a fait du mieux qu'il pouvait dans cette opération. Il y a aussi des choses plus critiquables, je vais prendre un angle plus juridique. A un moment donné, on vous dit dans les observations, se conformer à la réglementation en matière de provisions pour risques et charges. Se conformer et qu'est-ce qu'on nous cite, pour se mettre en conformité ? On nous dit : vous n'avez pas fait assez de provisions sur le compte épargne temps. Oui, on n'en a pas fait. Pourquoi on n'a pas fait de provisions pour le compte épargne temps ? Mais tout simplement, parce que dans notre collectivité, le compte épargne temps il n'est pas monétisé. On l'aurait monétisé, on l'aurait fait, mais on ne l'a pas monétisé. Alors on leur a dit une fois, on leur a dit deux fois, on l'a écrit trois fois, et c'est toujours dedans. On parle aussi de la provision CEETRUS, je regrette, la provision CEETRUS, ce n'est pas une dépense. On provisionne des dépenses, quand on est sûr de faire des dépenses CEETRUS ce n'était pas une dépense, c'est une recette qu'on n'a pas eue. Je n'ai jamais provisionné des recettes en termes de comptabilité, celui qui m'explique ça, moi je veux bien le voir. Vous êtes expert-comptable Président, je vous laisse défendre cette position. Il y a quand même des trucs qui sont un peu surprenants. Dernière chose, sur le PPI, on nous dit qu'il n'est pas réaliste, il est basé sur des mauvaises hypothèses. Je regrette, le choix qui a été fait sur le PPI, c'est de prendre le BP et pas le CA. Pourquoi on a pris le BP et pas le CA ? C'est parce qu'on voulait partir sur des hypothèses qui étaient, et qui correspondaient au vote qui avait été fait au moment du budget primitif, et qui correspondait au vote que vous veniez de faire. Il nous a semblé plus intéressant de faire un PPI qui parlait de ce qui avait été voté au BP, plutôt que de reprendre le CA qui était à l'année N-1. On nous dit, et vous le verrez à plusieurs reprises, vous n'avez pas pris dans votre PPI les fonds de concours, et vous n'avez pas pris les opérations de gros investissements. C'est faux, c'est faux. Ce truc est faux et pourtant, ça figure, on a mentionné lors des observations provisoires, on l'a dit lors des observations définitives. Donc je veux dire dans ce rapport, il y a vraiment des choses à prendre et à laisser, c'est pour ça que je suis assez septique, et que comme le dit le Président, il est plus facile de juger dans son coin, dans son bureau à Montpellier, plutôt que de venir se « taper » le boulot que nous avons fait quotidiennement, et tous les jours. Mais je ne regrette rien.

M. LE PRESIDENT : Merci, Jean-Luc. Est-ce qu'il y a d'autres questions ? Non ?

L'exposé du Rapporteur entendu, le Conseil Communautaire, après en avoir délibéré, décide :

- de prendre acte du rapport et du débat sur le rapport de la Chambre régionale des comptes comportant les observations définitives sur la gestion de la Communauté d'Agglomération Tarbes-Lourdes-Pyrénées.

Points ne donnant pas lieu à délibération

M. LE PRESIDENT : Je voudrais évoquer avec vous, je suis désolé, ce n'est pas terminé. Il n'y a plus de délibérations, mais il y a des sujets très importants qu'il faut qu'on évoque. Le premier, ce sont les dépenses d'énergie. Les dépenses d'énergie, je dois vous donner quelques informations, et sur les moyens qui vont être mis en œuvre, et qui ont déjà commencé à être mis en œuvre, beaucoup pourront s'en inspirer, et je voudrais saluer nos services pour le travail qui a été fait à cet égard. D'abord pour vous donner quelques idées de l'ampleur de la chose, c'est pire à Tarbes. Pour ce qui concerne les dépenses de gaz, je vais vous donner une référence, une année normale, l'année 2019. Nous dépensions 216 000 € de gaz, sur toutes les structures de l'agglo. Fin 2022, estimation compte tenu de ce qui est déjà dépensé, 490 000. La projection 2023, compte tenu de tous les éléments dont nous disposons, c'est 830 000. On passe de 216 000 en 2019 à 830 000 en 2023 pour le gaz. Pour l'électricité, nous avions 619 000 € en 2019. En 2022, estimation en fin d'année, compte tenu de ce qu'on a déjà qu'on connaît parfaitement, 1 050 000. Projection 2023, 2 100 000. Je pense que vous pouvez imaginer les dégâts que ça va occasionner dans les budgets, et dans les comptes administratifs de toutes les collectivités. Sur Tarbes, j'ai fait une réunion avec tous les responsables de services ce matin, sur Tarbes c'est une augmentation de 1 400 000 sur 2022, et de 2 500 000 sur 2023, et la projection sur 2025 5 millions. Impossible. Je ne vais pas vous donner les détails de tous les bâtiments énergivores, puisque le travail a été remarquablement fait par Simon PEYRET, et Simon BORRELL. Mais de toute évidence, il y a des structures de notre agglomération qui sont particulièrement énergivores, et sur lesquelles il faudra que des mesures draconiennes soient prises. Je pense d'abord aux piscines. Piscine Paul Boyrie, on passe de 143 000 à 219 000. Piscine de Lourdes, 139 000 à 213 000. Les téléports 1 et 2, 54 000, 83 000. La station d'épuration de Juillan, 51 000, 78 000. Je pourrais prendre aussi l'aire des gens du voyage à Aureilhan, 31 000 à 48 000, sauf qu'il y en a pas mal qui ne sont même pas payés. Ils ne sont même pas payés. La médiathèque de Lourdes, 25 000, 39 000. Le conservatoire Henri Duparc 24 000, 38 000, et ainsi de suite. Pour les 12 bâtiments les plus énergivores en électricité, on passerait cette année de 661 000 à 1 013 000. Et pour le gaz, de 466 000 à 952 000. Alors ça veut dire qu'on ne peut pas rester inactifs, et attendre que ces augmentations nous tombent dessus. Je vais vous lire un texte un peu long, je m'en excuse, mais je vous demande de vous en inspirer. Il s'agit de la mise en œuvre de mesures préventives pour limiter l'impact que je viens d'évoquer.

Mise en œuvre de mesures préventives pour limiter l'impact de la crise énergétique

La sobriété énergétique reste actuellement un axe peu affiché des politiques publiques que ce soit au niveau européen ou national. La politique publique de sobriété n'est pas présentée comme telle aux citoyens, ni même pensée comme telle par les élus ou les techniciens.

Au regard des fortes tensions que traverse le système énergétique européen et national et l'impérieuse nécessité de réduire notre consommation d'énergie fossile, la mise en œuvre d'actions de sobriété apporte une réponse certes partielle mais immédiate et sans investissements. Bon nombre de gouvernements européens envoient à leur population des messages d'incitations drastiques aux économies d'énergies et les préparent à des coupures éventuelles. Chacun doit agir afin de préserver l'intérêt national stratégique et la cohésion de

la nation. Le 28 juin 2022, Thierry Breton, commissaire européen au marché intérieur souligne qu'il revient aux Etats et aux structures publiques de contribuer à inciter leurs compatriotes à avoir des comportements plus économes en énergie.

L'étude ADEME « La sobriété : une aspiration croissante...vers un projet de société ? » (2021), souligne que les actions de sobriété impliquent un fort engagement humain qui doit être concerté afin de faire émerger un nouveau paradigme.

Actions pour une sobriété énergétique immédiate sur le patrimoine de la CATLP

La mise en place d'actions de sobriété vise à limiter l'impact de la hausse du prix de l'énergie facturée à la CATLP. En effet, le renouvellement du marché d'achat d'énergies (gaz et électricité) passé avec le groupement d'achat du SDE65 a vu une hausse du prix du gaz de 142% et de 36% pour l'électricité.

Des décalages de consignes de température par rapport à la réglementation sont constatés. Ces décalages résultent des années passées où le prix de l'énergie était extrêmement bas et des accords de dérogation étaient octroyés par les gestionnaires de sites suite à des doléances d'utilisateurs ou d'associations...

Suite à la concertation des services et des gestionnaires de sites, voici une série de propositions qui vise à encadrer strictement les usages de l'énergie pour les principaux postes de dépenses de la CATLP que sont les bâtiments de bureaux et les équipements sportifs.

- **Limitation de l'usage de la climatisation**

- Dans les zones de bureaux et salles de réunion (Téléport 1.2.3.4, Télésite, Saint Exupéry, EPO, notamment)
 - Figurer la température de rafraîchissement à 27°C sans possibilité de dérogation.
 - En position « arrêt » par défaut dans chacun des bureaux, salles de réunion et les parties communes. L'agent pourra la mettre en route pour 2 heures de temps en actionnant le bouton de mise en marche sur sa télécommande murale.
- Téléport 2
 - Dès que possible, la mise en place d'une facturation au réel des consommations électriques pour la société installée au Téléport 2. Le sous comptage est installé depuis la pose de la GTC en 2021.

- **Maitrise du chauffage**

- Dans les zones de bureaux et salles de réunion (Téléport 1.2.3.4, Télésite, Saint Exupéry, EPO notamment)
 - Fixer la température de chauffage à 19°C sans possibilité de dérogation. Actuellement la température oscille autour de 21°C
 - Mettre en place un contrôle régulier par le prestataire pour limiter l'utilisation d'appareil de chauffage individuel par les agents
- Téléport 2
 - Dès que possible, la mise en place d'une facturation au réel des consommations de chauffage pour la société installée au Téléport 2. Le sous comptage est installé depuis la pose de la GTC en 2021.
- Dans les piscines,
 - Paul Boyrie
 - Abaisser la température de l'air dans le hall bassins et ses annexes humides à 26°C contre 27°C actuellement.

- Une température de l'eau des bassins intérieurs à 28°C sauf bassin d'apprentissage où la réglementation impose 30°C pour les scolaires et 32°C pour les bébés nageurs.
- Michel Rauner
 - Abaisser la température de l'air dans le hall bassins et ses annexes humides à 25°C contre 27°C actuellement.
 - Une température de l'eau des bassins intérieurs à 27°C contre 28°C actuellement. Le site n'accueille pas d'école primaire.
- Tournesol
 - Abaisser la température de l'air dans le hall bassins et ses annexes humides à 25°C contre 27°C actuellement.
 - Une température de l'eau des bassins intérieurs à 28°C. Le dimanche matin maintenir la température à 32°C pour les bébés nageurs.
- Lourdes
 - Statu quo, la situation est satisfaisante.
- Dans les équipements sportifs Maison de l'escrime et des Arts Martiaux
 - En occupation, fixer la température de chauffage à 17°C sans possibilité de dérogation conformément à la réglementation contre 19°C actuellement.

Il sera mis en place un tableau de bord mensuel qui sera un outil de suivi pour chacun des sites concernés et il permettra d'avoir une vision d'ensemble.

Au regard du contexte actuel, il est indispensable d'envoyer un signal fort et clair sur les consignes de températures. Ces mesures, ne nécessitant aucun investissement, seront complétées par des propositions d'investissements pour le budget 2023.

Voilà quelques remarques sur ce sujet. J'ai essayé de simplifier. Vas-y Yannick.

M. BOUBEE : Juste une précision. Je ne l'ai pas vu dans le document qui est très bien fait, avec d'ailleurs probablement des communes. On voit ça dans Paris parce que c'est, c'est une bonne matrice. Il n'y a pas le conservatoire.

M. LE PRESIDENT : Oui il y est.

M. BOUBEE : Sur le document que nous avons eu, recto-verso, il n'y a pas le conservatoire. Non mais c'est bon. Parce qu'on avait eu un condensé.

M. LE PRESIDENT : Oui, d'accord.

M. BOUBEE : Il n'y a vraiment aucune dérogation, y compris pour les musiciens ? D'accord.

M. LE PRESIDENT : Oui, ça va être compliqué, honnêtement. Deuxième sujet, à moins qu'il y ait des questions sur le premier. Vous avez des questions sur le premier ? Monsieur Rodriguez ?

M. RODRIGUEZ : Déjà les premières calories qu'on peut économiser, c'est celle qu'on ne devrait pas perdre. Alors je vous signale qu'ici, je suis avec les jambes gelées parce que les portes en bas doivent être ouvertes. Je pense que là, s'il y avait SAS, ça servirait aussi pour l'été, parce que je pense que la chaleur doit s'engouffrer l'été aussi, et les clim seront moins en marche. Et la deuxième chose que je voulais vous dire, c'est que dans le contexte que vous avez énoncé, l'aberration de mettre au niveau l'électricité au prix du gaz qui se fait en

France par rapport à la Communauté européenne je crois, j'ai du mal à comprendre qu'en Espagne, ça se passe autrement, qui sont de la Communauté européenne, l'électricité est totalement dissociée du prix des tarifs du gaz. Je crois que ça, ça serait déjà là, la meilleure des choses à faire. Et quant au libre cours des sociétés qui nous revendent de l'énergie, depuis le traité de Barcelone, je crois qu'on devait avoir des bénéfices terribles en cherchant à négocier nos tarifs d'achat d'électricité, au niveau du particulier, des communes, ou du SDE, mais dans les 10 premières années, ça a pris 50% déjà d'augmentation, sans qu'il y ai la guerre en Ukraine, n'y rien encore. Dans les années qui ont suivi, on voit où c'est qu'on en arrive maintenant. Et l'EDF, les tarifs de sortie de production, les tarifs, ils n'ont pas augmenté leur énergie, à ce qui produisent l'énergie, par contre les spéculateurs, je pense que ceux-là ils en ont profité. Si on n'est pas capable de faire remonter ce premier point, pour avoir moins de charges dans nos communes, et nos communautés de communes, et nos familles, je crois que c'est grave.

M. LE PRESIDENT : Je ne commenterai pas. Néanmoins, sur pas mal de points, je suis d'accord avec vous. Ceci étant, si nous nous sommes pénalisés, c'est parce que nous avons une électricité produite par les centrales nucléaires à des tarifs sans nulle autre pareil. Et donc aujourd'hui, on est davantage pénalisé. Monsieur BURON.

M. BURON : Oui Président. Ce que vous avez présenté, je crois qu'on est tous à y réfléchir en tant que responsables municipaux, mais moi ce qui me dérange dans cette affaire, c'est qu'on nous culpabilise. On nous culpabilise, alors que dans le même temps, on a 12, ou 13, ou 14 centrales nucléaires qui sont arrêtés, on a fermé Fessenheim, et on vous dit, non, vous allez payer l'électricité plus chère et ce n'est pas fini. Là je trouve que c'est bien, on sera obligé dans nos communes de prendre des mesures, mais il ne faut pas oublier les causes principales. On a un Président qui a été en Algérie pour acheter du gaz, et pour le vendre à l'Allemagne. Et en Allemagne, on va acheter l'électricité, non mais là si on ne fout pas de notre gueule, c'est quoi ? C'est quoi ? Non, y en a marre ? J'arrête là parce que je m'énerve.

M. LE PRESIDENT : Je ne peux là aussi, qu'approuver. Je ne peux qu'approuver, c'est le bon sens. Je suis désolé. Patrick.

M. VIGNES : Je ne vais pas revenir sur les propos que j'ai tenus à l'occasion de l'Assemblée générale du comité syndical du SDE de vendredi dernier, auquel vous avez pour la plupart participé. Moi ce que je voudrais dire, c'est que les mesures que l'on s'oblige à prendre, on fait quelques économies. Moi ce qui m'inquiète et ce que j'ai essayé de faire partager, en m'adressant notamment à Monsieur le Préfet, et avec toutes les associations des SDE d'Occitanie, c'est que si je prends par exemple l'éclairage public, l'éclairage public il va doubler, enfin, le coût pour une commune va doubler cette année, faut pas se mentir. Pour le budget de 2023, il va doubler, par rapport à sa valeur de 2022, donc, une fois que j'ai dit ça, ce que je voudrais ajouter, c'est que si on fait, en éteignant les lumières de 23h00 à 6h00 du matin, une économie de 30%, bien sûr qu'il faut la faire. Bien sûr qu'il faut la faire. Sauf que la réponse, elle n'est pas à l'échelle du problème, parce que si pour 2024, on doit à nouveau acheter de l'électricité multipliée par 2, même les 30%, le problème, si je prends le cas de ma commune, on a 70 000 en 2021, on va passer à 140, puis 240 ou 280, si j'ai 30% d'économie par miracle, ça ne va pas être les 30 000, ou les 40 000 qu'on va économiser qui sont un problème. Le problème, c'est de passer de 70 à 280, et on en est tous là. Donc ça c'est effectivement très inquiétant, et quelles que soient les mesures que l'on prenne, nos économies, enfin nos budgets vont être impactés et donc l'activité économique. Donc, une fois que j'ai dit ça, j'ai rien dit, mais c'est ceux qui participent à une situation totalement anxiogène de la part de tous les responsables politiques et dans nos communes. Oui, mais parce qu'on assurera plus les services publics, on ne passera plus de commandes publiques, et puis voilà. Et on va même devoir se limiter dans nos propres services publics. C'est cette inquiétude que tout le monde partage, et finalement on enfonce des portes ouvertes et je dois vous dire, je peux vous le confier, j'ai appris en juillet 2021, que le prix de l'électricité est indexé

sur le prix du gaz, je ne le savais pas, c'est grave, ça on ne le sait pas, et on se retrouve. Je venais de l'être, et justement on étudiait la question du groupement de commande où spontanément, même des communes qui n'avaient pas l'obligation de passer par le groupement de commandes étaient venues, ils ont gagné la première année et maintenant elles sont pieds et poings liés avec cette affaire. Je ne vais pas développer, j'en ai parlé l'autre soir. Donc c'est une situation extrêmement compliquée, et je rejoins les propos, les interrogations sur les centrales nucléaires, 56 centrales nucléaires qui sont en France, il y en a plus que 22 qui marchent, quand on veut remettre en marche, remettre en route, on s'aperçoit qu'il y en a qui ont trop de corrosion, et quand bien même pour celles que l'on pourrait remettre en route, il manque les bras, il manque les têtes, parce que depuis un certain temps, mais on ne peut pas non plus en vouloir, enfin je suis un peu long, mais je termine mon propos avec ça, il manque même des ingénieurs spécialisés, mais on ne peut pas en vouloir aux jeunes. Depuis 15 ans, on leur rabâche que c'est plus la peine d'étudier la fission de l'atome, ils ne font plus cette spécialité, il manque des têtes, et on est un peu là. Donc les réponses que l'on peut apporter, tant mieux, mais on attend quand même des réponses au niveau européen, mais au niveau de l'État, parce que c'est plus facile à tricoter, quelque chose qu'à le détricoter, on dira. Pardon, j'étais un petit peu long.

M. LE PRESIDENT : Dernier sujet que je veux évoquer avec vous, et pas des moindres non plus. Ce qui pend au nez, en matière de limitation des dépenses de fonctionnement des collectivités. Au moment où justement, on a dans nos budgets, l'augmentation des salaires, avec la variation du point d'indice. Au moment où on a ce qu'on vient d'évoquer sur l'inflation galopante du prix de l'énergie. On nous dit décision confirmée par l'État, que nous devons limiter la progression des dépenses de fonctionnement dans les 5 prochaines années, à un niveau de l'inflation -0,5%. Alors à titre d'exemple, je ne vais pas rentrer dans les détails, mais c'est tellement absurde, pour 2023, nos dépenses de fonctionnement, puisque l'inflation est prévue à 4,3, ne devront pas augmenter au-delà de 3,8%. Vous allez me dire, comment on va faire avec l'augmentation déjà des salaires de plus de 3,5%, plus RIFSEEP, etc., et l'inflation sur les coûts de l'énergie. 2024, on prévoit une inflation de 3%, et donc nos dépenses ne devront pas augmenter de plus de 2,5%. 2025, inflation prévue 2,1%, nos dépenses ne devront pas augmenter de plus de 1,6%. 2026 et 2027, même chiffre, inflation prévue 1,8 et donc nos dépenses ne devront pas augmenter de plus de 1,3%. C'est impossible. Mais quels sont les imbéciles qui ont pu pondre ce truc-là ? Comment des gens responsables peuvent-ils, déjà, spéculer sur le taux d'inflation de 2026-2027, même 2025 ? C'est débile. Et après de nous imposer ces contraintes, alors que dans le même temps, on nous impose des augmentations de tarifs insupportables, cela ne peut que générer chez nous des réactions d'opposition systématiques. Je trouve ça scandaleux, c'est même dégueulasse ce qu'on nous fait. Et le pire, parce que là, je dis ce qu'il faudrait faire, mais que se passe-t-il, si on ne respecte pas ces taux ? Eh bien, les dotations de l'État seront supprimées. Il n'y aura plus le DSIL, il n'y aura plus les dotations que nous percevons. Autrement dit, une commune qui est en difficulté, qui ne pourra pas être dans c'est épure-là, se verra en plus pénalisée par la suppression des subventions. Et en particulier le DSIL sur ses investissements. Autrement dit, t'es en difficulté, on va t'enfoncer davantage. Comment peut-il y avoir dans les bureaux des ministères, des fonctionnaires aussi sots, pour imaginer des choses pareilles ? Alors certes, on peut dire, c'est de la fumée parce qu'on a du mal à élaborer notre budget 2023, et donc on va massacrer les collectivités. Souvenez-vous, il était prévu que les dotations de l'état diminuent de 10 milliards, les dotations aux collectivités, ça a été abandonné, mais ce que l'on nous propose là, c'est pire. Je voulais vous dire, que même pour notre agglomération, c'est extrêmement problématique. Je pense que nous ne serons pas dans l'épure de 3,8%. On verra, on va travailler bientôt sur le DOB, puis sur le budget, en tout cas, ça me paraît impossible avec les hausses d'énergie. Il faudrait se battre, je ne comprends pas, qu'à l'Association des maires et qu'au Parlement, on ne se batte pas, à la rigueur pour geler, ne pas tenir compte de l'impact de l'inflation et de l'énergie. Qu'on dise voilà la règle, mais bien sûr on enlève l'impact de l'énergie, mais c'est quand même incroyable. C'est incroyable qu'on puisse nous proposer de telles choses. Peut-être serons-nous contraints de démissionner ?

Je peux vous dire que je suis très inquiet pour pas mal de collectivités de notre agglomération. Je me demande quel autofinancement on va dégager en 2023 ? Si on ne dégage pas d'autofinancement, comment financer nos investissements ? Le financement de l'investissement aujourd'hui, c'est l'autofinancement, les subventions et les emprunts. S'il n'y a plus d'autofinancement, les banques ne prêteront plus. Et si les banques ne prêtent plus, il n'y a plus d'investissement et donc pas besoin de subvention. Voilà la situation dans laquelle nous sommes. On est en train de tomber dans l'absurdie la plus totale. Je voulais vous faire part de ces commentaires qui, j'en suis convaincu, vous préoccupent aussi, et nous verrons comment nous pourrions essayer de nous battre ensemble, pour que nos situations soient tenables. Mais je suis très, très pessimiste à cet égard. Qui souhaite intervenir ? Jean BURON.

M. BURON : Je suis satisfait de ce que vous venez de dire. Je me suis dit, il s'est transformé. Mais je vais dans le bon sens. Ce que je voulais dire, c'est que vous avez appuyé ce que j'ai dit tout à l'heure, on nous culpabilise, on culpabilise les élus parce que s'ils dépensent plus que pour le fonctionnement, ça ne va pas aller. Il faut qu'ils fassent -0,5, etc. Ensuite, les chiffres d'inflation, ils sont faux. Parce que quand on va dans les commerces, ce n'est pas 3%, ce n'est pas 3,5, c'est une honte qu'on mente comme on ment dans les médias aux ordres bien sûr, du pouvoir politique. Donc je crois que oui, effectivement, il va falloir se battre, mais se battre tous, demain y a une manif. On peut y être, on peut s'y retrouver si vous voulez.

M. LE PRESIDENT : Je voudrais te dire Jeannot, pardon de t'interrompre, que les manifs ne me font pas peur et je suis allé manifester avec la CGT, dans les rues de Paris, pour défendre GIAT Industries à Tarbes.

M. BURON : Je sais, mais on avait été à Saint-Jean-de-Luz aussi.

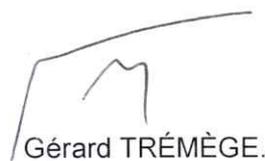
M. LE PRESIDENT : Mais je connais les limites des manifs, ce que je veux dire, c'est qu'elles ne servent pas à grand-chose.

M. BURON : Ce qu'il va falloir ? Il va falloir prendre le problème très au sérieux, parce qu'on ne va pas y arriver, et les gens ne vont pas comprendre, et en plus ils ne pourront pas payer, parce que franchement, quand j'entends le Président de la République dire, c'est la fin de l'abondance. Un mec qui gagne le SMIC, quelle abondance il a lui ? Quelle abondance il a ? Et ceux qui gagnent encore moins, les personnes féminines qui travaillent dans le social aux aides à domicile, et tout ça, elles gagnent moins. C'est l'abondance ça ? Allez, c'est bon.

M. LE PRESIDENT : Très bien. Je suis ravi de cette convergence, mon cher Jeannot, je ne suis pas encore prêt à prendre la carte du Parti communiste. Mais ça n'empêche pas que le bon sens, les hommes de bon sens se retrouvent, quelles que soient les idéologies. Chers amis, je vous souhaite une bonne fin de soirée et pardon d'avoir été aussi long.

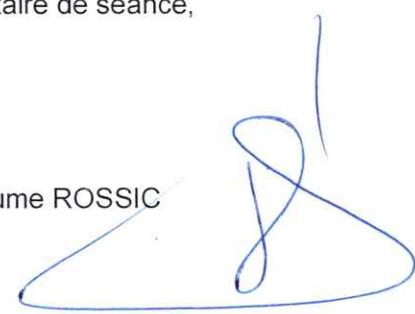
Fin de séance : 21 h 00

Le Président,



Gérard TRÉMÈGE.

Le Secrétaire de séance,



Guillaume ROSSIC